

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles



RAPPORT D'ACTIVITÉ
EXERCICE 2014

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

46, avenue Victor Hugo - 75116 Paris
Tél : 01 53 64 55 55 - Fax : 01 53 64 55 66

www.ifcic.fr

Le conseil d'administration du 4 mars 2014 a adopté le nouveau « Plan Moyen Terme » de l'IFCIC pour les années 2014-2018. Ce document, particulièrement ambitieux, réaffirme la mission d'intérêt général de l'Institut en la déclinant selon quatre axes de développement prioritaires : accroître l'efficacité, la sécurité et la performance de l'activité de l'établissement au service des banques actives dans le secteur culturel, adapter ses interventions aux mutations des secteurs de l'image animée tout en limitant leur coût pour le CNC, renforcer et élargir les outils d'accompagnement et de financement proposés aux industries culturelles hors des secteurs de l'image animée, favoriser le plein accomplissement de la mission de l'IFCIC sur l'ensemble du territoire national.



L'exercice écoulé a d'ores et déjà permis de progresser significativement sur la route tracée par ce nouveau plan : en témoignent les mesures de soutien renforcé à la distribution indépendante des films en salles, adoptées par le conseil en juillet, ou encore la mise en place mi-février du fonds d'avances remboursables aux librairies, doté par le Centre National du Livre et dont l'activité est tournée quasi-exclusivement vers des entreprises situées en région.

En choisissant de demeurer établissement de crédit dans le cadre de la nouvelle réglementation bancaire européenne, en recevant au mois de mai une dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros destinée à accompagner le développement et la transition numérique des industries culturelles et de l'image animée, l'IFCIC s'est donné les moyens de financer pleinement et durablement le renforcement de sa mission au cours des prochaines années.

Je sais que ces atouts seront, cette année encore, pleinement exploités par le Directeur général et ses équipes afin d'offrir aux industries culturelles de notre pays l'accès aux financements que requièrent leur développement et leur rayonnement, en France et à l'étranger.

Guillaume CERUTTI *Président du Conseil d'administration*



Symbole de la politique de diversification conduite par l'IFCIC depuis près de dix ans, ce sont les garanties et financements apportés aux entreprises non audiovisuelles qui ont connu en 2014 la plus forte progression (+ 32%), l'activité dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle enregistrant une baisse significative (- 18%) qui reflète, notamment pour le cinéma, le recul de même ampleur du financement global de la production nationale. Le recul des encours est nettement plus modéré (- 5%) : l'Institut portait ainsi au 31 décembre près de 720 millions d'euros de crédits garantis ou d'avances octroyées.

Dans le même temps et sous l'effet notamment de la dotation exceptionnelle de 20 millions reçue en cours d'exercice, le total de bilan a progressé de 155 à 185 millions d'euros, assurant à l'IFCIC les moyens de son développement futur dans un cadre prudentiel sécurisé. En outre, afin d'assurer le maintien d'un ratio de solvabilité élevé (14,1% au 31 décembre) et d'offrir aux établissements qui sollicitent sa garantie une capacité de risque cohérente avec l'évolution du marché, les fonds propres de base de l'IFCIC ont été augmentés de 5 millions d'euros.

C'est dans ce cadre renforcé qu'ont pu être lancés en 2014 plusieurs nouveaux dispositifs à destination d'acteurs de la diversité culturelle aussi variés que les distributeurs de films, les galeries d'art, les librairies indépendantes ou encore les services de presse en ligne. Bientôt, la transmission des salles de cinéma, la scène musicale ou encore le jeu vidéo devraient bénéficier de nouveaux outils de financement dédiés.

Je me réjouis de ces perspectives qui, jointes à un ambitieux projet de partenariat avec bpifrance, en cours de signature, feront de 2015 une nouvelle et importante étape dans le développement de la mission de l'IFCIC au service des PME et TPE du secteur culturel.

Laurent VALLET *Directeur général*

Rapport de Gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2014



FAITS MARQUANTS

Avec 194,4 millions d'euros de nouveaux engagements de garanties ou d'avances (- 14%) et des encours au 31 décembre atteignant 351,7 millions d'euros (- 5%), **l'activité de l'IFCIC a reculé en 2014 en raison de la forte baisse des garanties aux secteurs de la production cinématographique et audiovisuelle**, que n'a pas compensé la nette progression enregistrée pour les garanties et avances aux autres industries culturelles.

Dans le secteur de la production et de la distribution cinématographique, l'activité de l'IFCIC est en forte baisse : 137,3 millions d'euros de garanties délivrées (y compris 7,8 millions au titre de la production européenne) contre 165,0 millions en 2013 (- 17%). Le nombre de longs-métrages ayant bénéficié en 2014 d'un crédit de production ou export garanti par l'IFCIC est de 81 au total, contre 92 en 2013.

Cette évolution reflète celle de la production française dans son ensemble, marquée par une baisse (- 4%) du nombre total de films agréés et surtout des investissements dans les films d'initiative française (- 22%), qui atteignent à 799 millions d'euros leur plus bas niveau depuis 2002. L'IFCIC a encore accompagné en 2014 près de 60% des films produits par des sociétés indépendantes « fragiles ».

Grâce au dispositif spécifique adopté en juillet (cf. infra), le montant des garanties octroyées à des crédits de distribution, soit 16,4 millions d'euros, a augmenté de 125% entre 2013 et 2014 - et même de 250% si l'on compare uniquement les données du second semestre, soit à partir de la mise en place du dispositif.

Enfin, pour sa première année d'activité, le sous-fonds dédié à la production cinématographique européenne, qui a pris la suite du Fonds de garantie MEDIA pour la production (FGMP), a connu une activité très significative : le fonds a délivré 7,7 millions d'euros de nouvelles garanties au bénéfice de 6 longs-métrages.

Dans le secteur de la production audiovisuelle, la production de risque s'établit à 32,8 millions d'euros, soit une forte baisse de 21% due au recul des garanties délivrées en faveur des œuvres de fiction et d'animation, ce dernier genre représentant encore néanmoins plus de 55% de l'activité du sous-fonds.

En l'absence d'opération significative de construction de multiplexe indépendant, le sous-fonds « Ciné Caution », dédié aux **exploitants de salles de cinéma**, a connu un faible niveau de production de 2,7 millions d'euros, identique à celui de 2013.

Avec 2,4 millions d'euros de nouvelles garanties délivrées (- 24%), l'activité du sous-fonds dédié aux **industries techniques** a reculé après deux années consécutives de progression. Les garanties octroyées en soutien d'investissements en matériel de tournage ou de postproduction sont en forte baisse.

Au plan général, deux évolutions importantes ont marqué en 2014 le fonctionnement ou l'environnement du fonds « cinéma et audiovisuel » qui, pour la deuxième année consécutive et grâce à l'optimisation de la récupération des dotations anciennes n'a reçu aucune dotation en numéraire du CNC :

- *un dispositif de soutien renforcé à la distribution indépendante en salles a été mis en place à l'été* dans le cadre des « Assises de la diversité du Cinéma » initiées à l'issue de la publication en janvier du rapport de René Bonnell ; l'IFCIC peut désormais garantir les crédits finançant les investissements des distributeurs dans des films étrangers et non plus seulement dans des films français ou de coproduction française ; en outre, le taux de garantie offert aux crédits de trésorerie consentis à des distributeurs a été porté de 50% à 70%, afin d'inciter les banques à octroyer plus facilement ce type de concours, parfois nécessaires pour restructurer l'endettement des entreprises ayant connu un ou plusieurs échecs significatifs en salles ; enfin, le montant maximum de

crédits de distribution susceptible d'être garanti par l'IFCIC au bénéfice d'un distributeur donné a été doublé ;

- *une procédure de garantie à taux majoré (70%) a été créée en juillet en faveur de certains crédits aux industries techniques* : dans le prolongement de la réforme du soutien financier aux industries techniques achevée par le CNC en novembre 2013, un taux de 70% (contre 50% habituellement) peut désormais être proposé pour les crédits finançant des dépenses éligibles aux nouvelles catégories d'aides du CNC, telles par exemple les investissements écoresponsables ou l'innovation de procédés ou d'organisation, jusqu'à un montant maximum de 500 000 euros de crédit.

Enfin, le fonds d'avances remboursables dédié aux **exportateurs de films** (FARAP), créé en août 2013, a connu pour sa deuxième année d'existence une activité soutenue : 9 avances ont été accordées sur l'exercice pour un montant total de 2,7 millions d'euros, dont 1,4 million a déjà été décaissé. Une nouvelle dotation de 4 millions d'euros a été apportée au fonds en décembre par le CNC, afin de permettre la poursuite de son activité en 2015-2016.

Dans le secteur des industries culturelles, l'activité a fortement progressé (+ 57%) pour aboutir au niveau de production de risque jamais atteint de 10,7 millions d'euros. Afin de faire face à la croissance de l'activité, un deuxième chargé d'affaires a été recruté au 1er juillet au sein de la direction « Crédits aux entreprises ».

Le premier secteur soutenu en 2014 est celui du spectacle vivant, quatre opérations d'envergure ayant notamment été accompagnées en garantie sur l'exercice : la construction d'une salle de concert flottante sur les berges de Seine, la reprise de deux théâtres parisiens et renforcement du fonds de roulement d'un festival d'art lyrique en région.

Le maintien d'une activité de garantie soutenue en faveur des librairies, des labels de musique et des jeunes créateurs de mode a également contribué au dynamisme de l'activité.

S'agissant des fonds d'avances remboursables, destinés à offrir à certains secteurs un accès renforcé au crédit, ils ont connu dans l'ensemble une activité soutenue :

- le fonds d'avances destiné aux *jeunes créateurs de mode* (FAJEC) a bénéficié en 2014 à 9 jeunes créateurs pour un montant total de 0,7 million d'euros ; en accord avec ses partenaires fondateurs, notamment Balenciaga, Chanel et Louis Vuitton, la durée de vie du fonds a été prolongée de 5 ans ;
- le fonds d'avances dédié aux *industries musicales* (FAIM) a accordé près de 2,2 millions d'euros en faveur de 13 entreprises principalement actives en tant que producteurs ou éditeurs de musique ; le chiffre d'affaires médian des bénéficiaires s'établit à 223 000 euros (351 000 euros en 2013), témoignant du recentrage du fonds, initié depuis 18 mois, en faveur des plus petites entreprises de la filière ;
- le fonds d'avances remboursables aux *entreprises de presse* (FAREP), créé en 2012 pour accompagner les opérations de création et de transmission de titres quotidiens et assimilés d'information politique et générale, a vu son activité élargie en 2014 aux services de presse en ligne pure players ; deux avances participatives (0,4 million d'euros au total) ont été octroyées en faveur de titres de presse écrite édités en Picardie et en Auvergne ;
- pour sa première année d'activité, le fonds d'avances aux *librairies indépendantes* (FALIB), créé en décembre 2013 en partenariat avec le Centre National du Livre et destiné à apporter un soutien spécifique à la trésorerie de ces entreprises, a octroyé 35 avances d'un montant moyen de 26 000 euros, soit au total environ 0,9 million d'euros ; plus d'une avance sur deux a été



accompagnée par la mise en place ou le renforcement d'une ligne bancaire, le cas échéant garantie par l'IFCIC ;

- le fonds d'avances aux *galeries d'art* (FARGA), créé en avril 2014 en partenariat avec le Comité professionnel des galeries d'art (CPGA) et doté par le Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA), a réuni son premier comité en septembre ; au total sur l'exercice, 4 avances (0,3 million d'euros au total) ont été octroyées en faveur de 4 jeunes galeries actives sur le premier marché de l'art contemporain.

Dans ce contexte, l'IFCIC a poursuivi en 2014 ses efforts conjoints de développement et de maîtrise des risques afin d'assurer dans des conditions d'accueil, de coût, et de sécurité optimales sa mission d'intérêt général au service des industries culturelles.

Une dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros, destinée à renforcer les interventions de l'Institut en faveur du développement et de la transition numérique des industries culturelles, a été reçue le 21 mai. Conformément aux modalités d'emploi validées par le conseil d'administration dès le mois de mars, la dotation a été versée à un « fonds nourricier », en instance d'affectation, inscrit au passif de l'établissement et ayant vocation à contribuer au financement de fonds de garantie ou d'avances nouveaux ou existants, principalement dans le secteur de l'image animée. En accord avec le CNC, une enveloppe de 3 millions d'euros pourra être affectée à une ligne nouvelle du fonds de garantie Cinéma - Audiovisuel dont l'objet est de garantir ou de contre-garantir, intégralement et sans effet de levier, des fonds d'avances ou de garantie créés ou abondés hors du champ de l'image animée et dont la liquidité sera, à hauteur des montants correspondants, assurée par l'IFCIC en fonds propres.

Parallèlement, un nouveau plan moyen terme, couvrant la période 2014-2018, a été adopté par le conseil lors de sa séance du 4 mars. Ce document, particulièrement ambitieux, réaffirme la mission d'intérêt général de l'Institut et la décline selon quatre priorités : l'accroissement de l'efficacité, de la sécurité et de la performance de l'activité de l'établissement au service des banques actives dans le secteur culturel, l'adaptation de ses interventions aux mutations des secteurs de l'image animée tout en limitant leur coût pour le CNC, le renforcement et l'élargissement des outils d'accompagnement et de financement proposés aux industries culturelles hors des secteurs de l'image animée, le plein accomplissement de la mission de l'IFCIC sur l'ensemble du territoire national.

L'IFCIC, qui a choisi de demeurer établissement de crédit, doit désormais se conformer à l'ensemble des normes issues du « paquet CRD4 ». Dans ce cadre et malgré la diminution tendancielle de la prise en compte de ses fonds de garantie en tant qu'éléments de fonds propres complémentaires, l'établissement a maintenu un ratio de solvabilité élevé (14,1%) et porté sa limite de grands risques à plus de 10 millions d'euros. Ce double renforcement a été rendu possible par l'augmentation en décembre, à hauteur de 5 millions d'euros, du fonds de réserve (FRBG), selon les modalités validées par le conseil d'administration dès la fin de l'exercice 2012. En outre, afin de faire face à la concentration croissante observée dans le secteur de la production cinématographique, une provision spécifique, égale à la somme des fractions des expositions sur entreprises excédant le plafond réglementaire de 25% des fonds propres éligibles, a été créée et dotée pour la première fois au 31 mars, selon un dispositif préalablement validé par les commissaires aux comptes et notifié à l'ACPR.

Un nouveau système de gestion des engagements, construit autour d'une solution progicielle adaptée (Cassiopae) aux spécificités de l'établissement, a été mis en production au premier trimestre. Rendue indispensable par le développement soutenu des activités de l'IFCIC au cours des derniers exercices, l'adoption de cette nouvelle solution permet de renforcer très significativement le suivi des engagements et la fiabilité des données comptables et réglementaires de

l'établissement. Le conseil d'administration a été tenu informé tout au long de l'année de l'évolution du coût immobilisé du projet, finalement stabilisé à 1,9 million d'euros ; des charges imprévues s'y sont ajoutées, liées au recours massif à des ressources extérieures - consultants supplémentaires, expertise comptable, CDD ou intérim - afin de pallier les retards accumulés dans l'appropriation puis la mise en œuvre par le service « comptabilité » du volet comptable du projet, retards aggravés par le départ en arrêt-maladie soudain au mois de mars des deux principaux collaborateurs de ce service.

S'agissant du contrôle interne, les missions de contrôle périodique réalisées par le cabinet KPMG ont notamment porté sur l'organisation de la fonction « ressources humaines », la sécurité logique et informatique, le plan de continuité de l'activité, la gouvernance et le FGMP : tout en proposant des pistes d'amélioration sur certains points, elles ont révélé, globalement, la poursuite de l'amélioration de la fiabilité et de l'exhaustivité des procédures en vigueur à l'Institut. Une nouvelle session de formation aux règles relatives à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment a été organisée pour l'ensemble des salariés concernés. La fonction informatique a été consolidée par le recrutement en mai d'un Directeur dédié.

Le développement de la politique de communication de l'IFCIC s'est poursuivi à un rythme soutenu. La « newsletter » électronique créée en 2013 a été diffusée à 4 reprises sur la base d'une liste de destinataires élargie à plus de 600 professionnels, institutionnels ou journalistes, à Paris et en région. La publication régulière de communiqués de presse - 8 au total sur l'exercice - traitant de l'actualité de l'Institut a permis de consolider la relation nouée avec la presse généraliste et professionnelle, tout en favorisant une reprise plus large des informations diffusées. La deuxième édition des « 10 km de l'IFCIC » organisée pendant le Festival de Cannes a connu un très vif succès et permis une communication originale, essentiellement virale, sur la présence de l'établissement au Festival. Enfin, le 11ème prix IFCIC du jeune producteur a été remis le 8 décembre à Bénédicte Couvreur (LILIES FILMS) par la Ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin.

ACTIVITÉ DE L'IFCIC

PRODUCTION

Tous secteurs d'activité confondus, le rythme d'octroi de nouvelles **garanties** par l'IFCIC s'établit à 186,1 millions d'euros, en recul de 15,3% par rapport à l'exercice 2013. Le volume de nouveaux crédits associé, soit 355,9 millions d'euros, est en baisse de 19,1%.

Pour l'activité de garantie de crédits à court terme « *production et distribution cinéma et audiovisuel* », le montant total de nouveaux crédits garantis en 2014 atteint 323,3 millions d'euros pour une production de risque de 170,0 millions d'euros (- 17,8%) :

- s'agissant des crédits à la production et à la distribution cinématographique, le montant de nouveaux crédits garantis s'élève à 259,1 millions d'euros (137,3 millions d'euros de risque IFCIC, en recul de 16,8% par rapport à l'exercice 2013) ;
- au sein de ces 259,1 millions, l'activité en faveur de la production cinématographique européenne représente 14,3 millions d'euros (7,8 millions d'euros de risque IFCIC soit - 40,5% par rapport à l'exercice 2013 compte tenu de l'arrêt du FGMP) ;
- s'agissant des crédits à la production audiovisuelle, le montant de nouveaux crédits garantis atteint 64,3 millions d'euros, pour une production de risque de 32,8 millions d'euros en recul de 21,5% par rapport à l'exercice 2013.

S'agissant des autres secteurs d'activité relevant du CNC, l'activité est en recul :



- la production de risque dans le secteur de *l'exploitation cinématographique* est stable à 2,7 millions d'euros en 2014 (2,7 millions d'euros en 2013) pour 5,3 millions d'euros de crédits garantis ;
- concernant les *industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel*, la production de risque est en baisse à 2,4 millions d'euros (3,2 millions en 2013) pour 7,5 millions d'euros de crédits ;
- la production de risque en faveur du *jeu vidéo* s'élève à 0,2 million d'euros.

Concernant les garanties aux *industries culturelles*, la production de risque connaît une hausse spectaculaire de 57,3% à 10,7 millions d'euros pour 19,3 millions d'euros de crédits.

Tous secteurs d'activité confondus, le niveau d'octroi de nouvelles **avances** par l'IFCIC s'établit à 8,3 millions d'euros, en hausse de 31,3% par rapport à l'exercice 2013 :

- l'activité du fonds d'avances aux *industries musicales* (FAIM) est en recul avec 2,2 millions d'euros d'avances octroyées, traduisant le recentrage en cours sur les plus petites structures de la filière ;
- le fonds d'avances aux *jeunes créateurs de mode* (FAJEC) a poursuivi son activité sur un rythme soutenu : 0,7 million d'euros d'avances ont été accordées pour une dotation totale qui atteint désormais 1,2 million d'euros ;
- le fonds d'avances aux *entreprises de presse* (FAJEC) a délivré en 2014 deux avances participatives à deux titres de presse hebdomadaire régionale (0,4 million d'euros en appui de 1,4 million d'euros d'investissements) ;
- le fonds d'avances aux *exportateurs de films* (FARAP) a permis l'octroi, pour sa deuxième année d'activité, d'un montant de 3,9 millions d'euros d'avances ;
- enfin, les deux fonds d'avances lancés en 2014, à destination des *librairies* et des *galeries d'art*, ont délivré respectivement 0,9 et 0,3 million d'euros d'avances.

ÉVOLUTION DES ENCOURS

Au 31 décembre 2014, l'encours total de **crédits garantis** est en baisse de 7,3% : il atteint 699,0 millions d'euros, contre 753,9 millions au 31 décembre 2013. L'encours de risque associé recule un peu moins nettement : 333,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 354,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 (- 5,9%). Le taux moyen de garantie progresse légèrement à 47,7%, contre 47% à fin 2013.

La part des encours de crédits, principalement à court terme, pour la production cinématographique et audiovisuelle recule légèrement de 77,5% à 76% des encours.

L'encours de crédits, principalement à moyen terme, pour les autres secteurs relevant du CNC (exploitants de salles de cinéma, industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, jeu vidéo) s'élève à 115,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, en recul de 5,6% par rapport à l'année précédente. Il représente 16,5% des encours. L'encours de crédits aux industries culturelles atteint 52,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 10,4% par rapport à fin 2013. Il représente 7,6% des encours.

L'activité de l'IFCIC reste ainsi marquée par la forte prépondérance du financement à court terme des films de long-métrage et des productions audiovisuelles.

S'agissant des **avances remboursables**, les encours atteignent au 31 décembre 2014 un montant de 18,1 millions d'euros (dont 15,7 millions au titre d'avances décaissées), en hausse de 16,4% par rapport au 31 décembre 2013.

Le FAIM représente 64% des encours d'avances (11,7 millions d'euros), le FARAP 23% avec 4,1 millions d'euros. Le solde est constitué du stock des avances portées par le FAJEC (mode), le FAREP (presse), le FALIB (librairies) et le FARGA (galeries d'art).

ÉVOLUTION DES SINISTRES

Le coût du risque, mesuré comme le solde net des dotations aux provisions et des pertes sur engagements de l'exercice, enregistre cette année une baisse sensible : 2,6 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros en 2013 et 2,5 millions d'euros en moyenne sur les cinq derniers exercices.

Sur les fonds de garantie, le niveau des provisions est en forte baisse, les paiements en hausse de 10% environ et les récupérations stables. La sinistralité progresse très fortement sur l'activité d'avances remboursables, essentiellement sur le FAIM.

S'agissant du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, les mises en jeu reculent en montant brut mais progressent en perte nette estimée (2,1 millions d'euros contre 1,7 million d'euros en 2013).

Dans les secteurs de l'exploitation de salles, des industries techniques et du jeu vidéo, les mises en jeu s'élèvent à environ 0,5 million d'euros, en montant brut comme en perte nette estimée.

Pour le fonds des industries culturelles, le montant de sinistres s'élève à environ 0,4 million d'euros en montant brut comme en perte nette estimée

Le montant des provisions sur dossiers douteux et douteux compromis représente au 31 décembre 2014, tous secteurs confondus, 13,0% du montant total en trésorerie des fonds de garantie affectés, soit un niveau identique à celui constaté au 31 décembre 2013.

S'agissant des fonds d'avances, ils ont enregistré 9 défaillances pour un montant d'encours de 2,4 millions d'euros. L'essentiel des sinistres (7 entreprises sur 9, pour un encours brut de 2,3 millions d'euros) est imputable au FAIM et les encours correspondants sont presque intégralement provisionnés.

PERSPECTIVES 2015

Les **perspectives économiques pour 2015** dans les domaines d'intervention de l'Institut peuvent être résumées comme suit :

1. Dans le secteur de la **production cinématographique**, après une année 2014 marquée à la fois par le succès retrouvé des films français en salles et le net repli (- 20%) du montant total des investissements en production, l'année 2015 devrait voir se poursuivre les ajustements observés depuis quelques mois.

Les chaînes de télévision, les coproducteurs et les exportateurs seront plus attentifs que jamais à l'excellence des projets qui leur sont soumis, tandis que les distributeurs, dont la situation économique reste fragile même après l'embellie de 2014, devront faire preuve d'une sélectivité accrue face à un marché de plus en plus imprévisible. Dans ce contexte, et au-delà de la diminution des coûts de production initiée par les producteurs français afin de s'adapter aux nouvelles conditions du marché, le nombre de films produits pourrait continuer à diminuer. Paradoxalement et face à une compétition accrue entre pré-acheteurs, certains films bénéficieront sans doute d'un financement amélioré qui permettra à leurs producteurs de consolider leur situation économique.

En outre, la validation par la Commission européenne, jusqu'à fin 2017, du déplaçonnement du crédit d'impôt et du taux de 30% applicable aux films à petit budget, devrait structurer les modèles économiques de la production indépendante.

Les financements participatifs (*crowdfunding*) ont fait leur apparition en 2014 dans plusieurs plans de financement : ils progresseront sans doute en volume en 2015, au bénéfice notamment des films dits « de la diversité culturelle ».

Enfin, l'année 2015 devrait voir aboutir une réforme de la chronologie des médias, initiée sous l'égide du CNC et qui permettra plus de flexibilité pour l'exploitation d'un film sur sa première année de vie.

L'IFCIC continuera de porter une attention particulière aux secteurs (i) de la distribution en salles, grâce au déploiement en année pleine des mesures de soutien renforcé adoptées à l'été 2014 pour accompagner les distributeurs dans leur prise de risque et favoriser la confiance renouvelée des banques et (ii) de l'exportation, la nouvelle dotation reçue fin 2014 par le FARAP permettant un accroissement du montant plafond d'avance par entreprise et le renouvellement des lignes venant à échéance en 2015.

2. La production audiovisuelle devrait connaître en 2015 les premiers effets de la réforme des « décrets de production », qui restitue notamment aux chaînes la possibilité de coproduire les œuvres dont elles financent plus de 70% du devis. La production de séries longues devrait en être favorisée. En outre, l'entrée en vigueur, au 1er janvier, de la réforme du compte de soutien documentaire devrait accroître le volume des crédits garantis par l'IFCIC en faveur de ce genre, le seuil de l'apport en numéraire des chaînes étant relevé et les aides du COSIP bonifiées pour les documentaires les plus ambitieux.

Des mesures d'aide à l'exportation, sollicitées depuis plusieurs années par la filière et notamment par les producteurs de séries d'animation, devraient également voir le jour, une mission d'expertise, confiée à René Bonnell, étant en cours sur ce sujet.

3. S'agissant du secteur de l'exploitation cinématographique, l'activité devrait progresser compte tenu d'opérations de construction significatives annoncées pour le premier semestre ainsi que de la mise en place probable d'un dispositif *ad hoc* de soutien à la transmission des salles indépendantes.
4. Le niveau d'activité du sous-fonds industries techniques pourrait s'améliorer sous l'effet en année pleine du dispositif de garantie à 70% mis en place à l'été 2014 en faveur des crédits finançant les dépenses structurantes éligibles aux nouvelles catégories d'aide du CNC, ainsi que du dynamisme des investissements dans la filière postproduction et effets spéciaux. En outre, l'IFCIC pourrait être davantage sollicité en soutien du développement et de la rationalisation des offres de vidéo à la demande, qui constituent l'une des priorités d'action du CNC pour 2015.
5. L'activité dans le secteur des industries culturelles devrait se maintenir à un niveau élevé en 2015, soutenue par la montée en puissance des fonds sectoriels créés au cours des derniers exercices (en 2014 : librairies et galeries d'art) et amplifiée par la meilleure identification de l'IFCIC qu'elle permet de la part des entreprises concernées.

En outre, l'ambitieux dispositif de soutien au *spectacle vivant musical* (garanties à 70%, avances remboursables), créé en partenariat avec le CNV fin décembre, devrait démarrer son activité au printemps. Quant à la filière de la musique enregistrée, elle pourra compter sur le renforcement de la capacité d'intervention du FAIM offert aux entreprises les plus matures pour accompagner ses investissements dans un marché dont le modèle économique semble, peu à peu, se stabiliser.

L'activité en faveur des *jeunes créateurs de mode* devrait être consolidée grâce à l'ouverture du fonds de garantie dédié, créé en 2011 avec LE DEFI, aux créateurs de la filière du cuir et à l'accroissement concomitant de la capacité financière du fonds.

L'élargissement, décidé mi-2014, de l'activité du fonds d'avances aux *entreprises de presse* aux opérations de création et transmission de services de presse en ligne d'information politique et générale « *pure players* » pourrait permettre à l'activité de ce fonds, aujourd'hui marginale, de progresser significativement.

Sur un plan général, le développement de l'activité en faveur des TPE culturel-

les non-audiovisuelles devrait être favorisé par le partenariat, en cours de mise en place, avec bpiFrance ainsi que par la capacité de financement propre dont dispose désormais l'IFCIC grâce à son « fonds pour le développement et la transition numérique des industries culturelles », doté de 20 millions d'euros.

6. S'agissant de l'équilibre général de l'activité de l'IFCIC, le volume des garanties délivrées dans le secteur de la production cinématographique devrait, après la forte baisse enregistrée en 2014, se stabiliser - voire progresser légèrement compte tenu de l'effet en année pleine des mesures de soutien à la distribution. Le montant de commissions sur les fonds de garantie est au total attendu à un niveau proche de celui de 2014 (+ 0,3%). La baisse du taux de commission sur les crédits « cinéma » et « audiovisuel », décidée fin 2008, a été maintenue pour la septième année consécutive.

Les recettes issues de l'activité de prêt de l'IFCIC, menée à partir de ses six « fonds d'avances », devraient nettement progresser (+ 30%) compte tenu de la montée en puissance des quatre dispositifs créés depuis 2012 (presse, exportateurs de films, librairies, galeries d'art) ainsi que de la mise en place probable en 2015 de nouveaux fonds sectoriels (scène musicale, jeu vidéo).

Enfin, les produits financiers sur fonds propres devraient décroître très fortement en raison du faible niveau de rentabilité attendu sur les placements (inférieur à 1%).

S'agissant des charges d'exploitation de l'Institut, elles devraient connaître en 2015 une baisse d'environ 5% en raison de la non-réurrence des dépenses d'assistance et de conseil liées à la mise en place du nouveau système de gestion des engagements.

Sous ces hypothèses et après prise en compte d'une charge exceptionnelle de 0,6 million d'euros d'amortissement au titre de l'investissement informatique, le résultat de l'exercice 2015 serait limité à 0,3 million d'euros, contre 0,65 million pour 2014.

Dans ce contexte, l'IFCIC poursuivra le développement de sa mission d'intérêt général selon les axes proposés par son plan à moyen terme. Apparaissent à cet égard comme prioritaires :

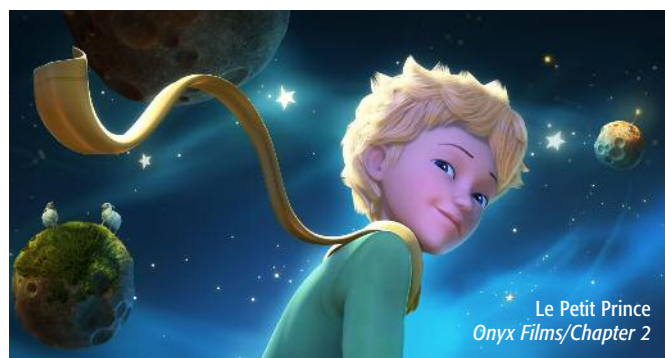
- la mise en place du partenariat avec bpiFrance, longuement négocié en 2014 et dont la mise en place est espérée pour le premier semestre 2015 ; destiné à accroître la capacité d'accès au crédit des entreprises culturelles à travers la possibilité donnée à l'IFCIC d'engager par délégation la garantie de bpiFrance, ce partenariat vise également à favoriser un meilleur référencement de l'IFCIC en région ;
- la création, grâce à la dotation exceptionnelle reçue en 2014, de nouveaux dispositifs de garantie ou d'avances destinés aux TPE culturelles, notamment dans le secteur du jeu vidéo pour lequel les négociations entamées en 2014 avec la CDC devraient aboutir mi-2015, ou encore dans le secteur du spectacle vivant musical dans le cadre d'un partenariat conclu fin 2014 avec le Centre National des Variétés (CNV) ;
- l'accompagnement des priorités d'action du CNC en 2015, parmi lesquelles le soutien au développement de la filière de la vidéo à la demande (VàD) ou celui à la transmission de salles de cinéma indépendantes, qui pourraient donner lieu à la création rapide de deux nouveaux fonds d'avances participatives dédiés ;
- l'approfondissement des discussions avec la Commission européenne et le FEI afin de permettre à l'IFCIC de bénéficier au mieux, dès sa mise en place en 2016, du futur instrument de garantie du programme communautaire Europe Créative ;
- la poursuite de la sécurisation de l'activité de l'établissement, à travers le renforcement du dispositif de contrôle permanent dans le nouveau cadre réglementaire « Bâle III » ou encore la réorganisation de la fonction « comptabilité et engagements » que rend nécessaire la nouvelle solution progicielle adoptée en 2014.

Nos interventions en 2014



RAPPORT D'ACTIVITÉ
EXERCICE 2014

La production cinéma



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court et moyen terme à la production et la distribution cinématographique, ainsi que des crédits à court terme aux sociétés de production européennes, grâce à un fonds doté par MEDIA auquel a succédé, depuis janvier 2014, une ligne dédiée dotée par le CNC.

Après une première baisse (- 8,3%) en 2013, la production de risque dans le secteur cinéma diminue à nouveau de 17% en 2014 pour s'établir à 137,3 millions d'euros, correspondant à 259,1 millions d'euros de nouveaux crédits garantis.

Les garanties accordées pour des crédits finançant la fabrication des films (crédits de production et crédits export) représentent toujours la quasi-totalité (85%) de l'activité malgré le net recul de la production de risque relative à cette catégorie de crédits (- 23%), imputable à une baisse du montant moyen garanti par crédit de production et dans une moindre mesure à celle du nombre de films ayant bénéficié de la garantie de l'IFCIC.

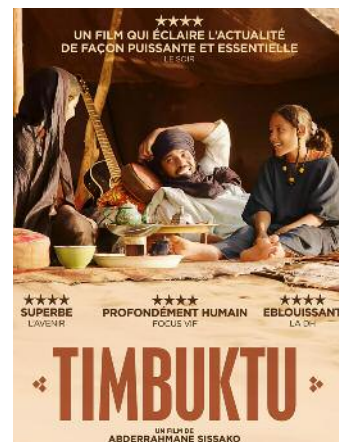
Les films mis en production en 2014 et ayant bénéficié de crédits garantis par l'IFCIC sont au nombre de 81, contre 92 en 2013. Cette baisse est particulièrement nette (de 12 à 6 films) pour les œuvres de long-métrage européennes, en raison de l'arrêt du FGMP et malgré la mise en place, dès le 1er janvier, d'un dispositif de substitution.

Le nombre de films d'initiative française, au cœur de l'activité de l'IFCIC, ne diminue que de 6%, en raison de la baisse du nombre de films financés par des producteurs indépendants « fragiles », de la sélectivité accrue des établissements de crédit dans le choix des dossiers apportés à l'IFCIC et enfin par la montée en puissance de l'activité de crédit à la production (15 films environ en 2014) d'une banque de la place ne recourant pas à la garantie.

Parallèlement, le montant moyen des garanties accordées par film est en baisse de 12,5% et le devis moyen des œuvres financées (4,8 millions d'euros) en recul de près de 20%. Le montant moyen de crédit accordé sur la population des films d'initiative française diminue également de 19%, l'amélioration du taux de



La Famille Bélier - Jerico/Mars Films



Timbuktu - Les Films du Worsso

garantie moyen permettant de limiter la baisse du montant moyen garanti à 16%. Le nombre de films « ifciqués » présentant un devis supérieur à 10 millions d'euros diminue (15 en 2013, 9 en 2014) tandis que 5 films supplémentaires ont bénéficié de la garantie dans la catégorie de devis de 7 à 10 millions.

Ces évolutions sont cohérentes avec celles qui affectent l'ensemble des films agréés en 2014 : la baisse du nombre de films produits reste contenue à 4,5% mais le repli des investissements globaux atteint 20% - 994 millions d'euros, contre 1 245 millions en 2013.

Enfin, l'exercice 2014 a été marqué par la hausse très sensible des garanties en faveur de la distribution de films en salles (+ 125%) : elles représentent cette année 12% de la production de risque sur le fonds « cinéma », contre 4,5% en 2013. Cette progression spectaculaire traduit le succès des mesures de soutien renforcé à la distribution mise en place à l'été. Au total, 15 sociétés de distribution ont bénéficié de la garantie de l'IFCIC en 2014 (6 en 2013) pour un montant total de crédits de 33 millions d'euros (14 millions en 2013).

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINÉMA) :

■ 39,5 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 214,6 millions d'euros (237,5 M€ au 31/12/13) dont 12,6 millions au titre de cinéma européen, correspondant à 417,3 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 51,5% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 137,3 millions d'euros (165,0 M€ en 2013) dont 7,8 millions au titre du cinéma européen, correspondant à 259,1 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 1,8 millions d'euros (1,6 M€ au 31/12/13)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,8 million d'euros

La production audiovisuelle



L'IFCIC garanti, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court terme à la production audiovisuelle, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production.

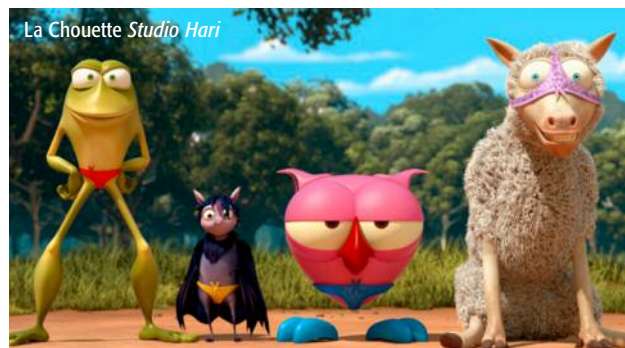
Après un sursaut en 2013, l'activité dans le secteur audiovisuel a connu une nouvelle baisse prononcée, la production de risque reculant de 21,5%. Le volume total des garanties délivrées atteint 32,8 millions d'euros pour 64,3 millions d'euros de crédits. Ces montants demeurent toutefois supérieurs à ceux enregistrés en 2012.

Si l'animation continue d'être le genre majoritairement soutenu par le fonds - plus de 55% des garanties lui bénéficient en 2014, contre 59% en 2013 - on assiste à un rééquilibrage vers la fiction et surtout vers le documentaire, qui représentent en 2014 respectivement 23% et 21,5% de la production de risque du fonds (29% et 11% en 2013).

Le documentaire occupe traditionnellement une place marginale parmi les crédits garantis par l'IFCIC compte tenu des devis modestes et des types de financements en jeu. Cependant, après une augmentation déjà spectaculaire en 2013, la tendance s'est accentuée en 2014 avec 21 crédits de production de documentaire(s) garantis par l'IFCIC, contre 9 en 2013, pour un montant cumulé de plus de 7 millions d'euros. Depuis 2012, le montant de garanties délivrées pour des documentaires a ainsi bondi de 165%, tendance que devrait accentuer la récente réforme des aides du CNC dédiées à ce type d'œuvres.

L'activité de l'IFCIC dans le domaine de la fiction est en repli de 38% : 7,6 millions d'euros de garanties ont été délivrées en 2014, contre 12,2 millions en 2013 - ce dernier montant résultant toutefois d'une opération de crédit atypique représentant à elle seule 42% de la production de risque « fiction ». Hors éléments exceptionnels, la baisse de la production de risque dans le secteur de la fiction est continue : 9 programmes en moyenne ont fait l'objet d'un crédit garanti par l'IFCIC entre 2012 et 2014, contre 22 en moyenne sur les trois années précédentes. La trésorerie de la fabrication des œuvres de fiction est très largement assurée par des banques, sans recours à la garantie compte tenu d'un niveau de risque jugé faible.

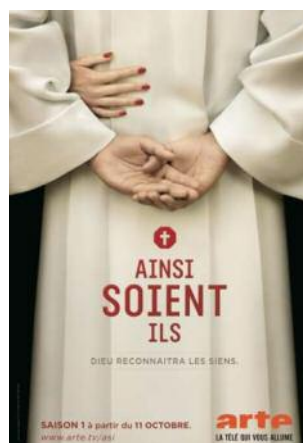
Enfin, si elle reste majoritaire au sein du fonds « audiovisuel », l'activité de garantie à la production d'animation est en recul de 27% par rapport à son niveau de 2013 avec une production de risque de 18,2 millions d'euros. Le nombre de nouvelles séries mises en production avec le soutien de l'IFCIC est en légère baisse (14, contre 16 l'an dernier). Le montant moyen garanti par série diminue également du fait de la fusion intervenue entre deux importantes sociétés de production du secteur - qui a contraint l'IFCIC à limiter son taux de garantie à un niveau compatible avec sa limite de risque par contrepartie.



La Chouette Studio Hari



Rain
Idéale Audience



Ainsi soient-ils - Saison 3
Zadig Productions



Les As de la Jungle
TAT Productions

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR AUDIOVISUEL) :
■ 10,6 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :
■ 54,7 millions d'euros (53,3 M€ au 31/12/2013), correspondant à 104,7 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :
■ 52,0% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :
■ 32,8 millions d'euros (41,8 M€ d'euros au 31/12/2013), correspondant à 64,3 millions d'euros de crédits

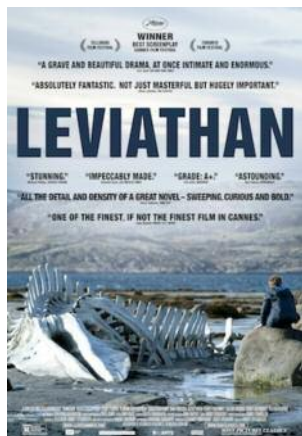
ENCOURS CONTENTIEUX :
■ 2,8 millions d'euros (3,0 M€ au 31/12/2013)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :
■ 1,2 million d'euros

Les exportateurs de films



A trois on y va
Rectangle Productions/Versatile



Leviathan
Non-Stop Productions/Pyramide

Le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances remboursables en faveur des sociétés d'exportation de films établies en France.

Créé en 2013, ce fonds permet aux sociétés établies en France de bénéficier d'avances remboursables pour financer leur programme d'acquisition de droits de films et les dépenses associées de promotion et de prospection internationales. Les avances sont remboursables sur une durée de 2 ans au plus et assorties d'une clause d'allègement partiel et conditionnel (jusqu'à 25% de leur montant), en fonction de la qualité et du succès du programme financé.

En 2014, le fonds a octroyé 2,68 millions d'euros d'avances à 9 sociétés (2,86 millions en 2013, dont 1,18 million engagé en 2014). Le montant moyen des avances engagées s'élève à 322 000 euros (420 000 euros en 2013). La clause d'allègement associée atteint en moyenne 17,1% (contre 18,5% l'an passé). La durée de remboursement moyenne est de 22 mois. Ces avances ont contribué au financement d'investissements totalisant 8 millions d'euros, constitués en moyenne à 68% de dépenses d'acquisition de droits (versement de MG) et pour le solde des dépenses de promotion et de prospection correspondantes.

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE : 12 millions d'euros (8 M€ au 31/12/2013)

TRÉSORERIE DISPONIBLE : 7,9 millions d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉES : 2,8 millions d'euros (0,85 M€ au 31/12/2013)

AUTORISATIONS DELIVRÉES DURANT L'EXERCICE : 3,9 millions d'euros (1,68 M€ au 31/12/2013)

PROVISIONS SUR ALLÈGEMENTS CONDITIONNELS AUTORISÉS : 0,9 million d'euros (0,31 M€ au 31/12/2013)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS : 5,6 millions d'euros au profit de 16 entreprises

Les exploitants de salle de cinéma (Ciné Caution)



Cinéma Lumière à Lyon

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à moyen et long terme et des crédits-bails aux exploitants de salles de cinéma.

La production de risque en faveur des exploitants s'établit en 2014 à 2,7 millions d'euros au bénéfice de 12 entreprises (2,7 millions d'euros et 8 entreprises en 2013). Les cinémas accompagnés présentent généralement moins de 6 écrans et se situent pour les trois quart d'entre eux hors de la région parisienne.

Les garanties ont été émises en soutien d'opérations de construction ou d'aménagement (1,6 million d'euros de risque), de transmission (0,9 million) et de renforcement du fond de roulement (0,2 million). Deux dossiers (moyenne exploitation) ont bénéficié de la garantie au taux majoré de 70%.

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINE CAUTION) : 10,0 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 25,4 millions d'euros (26,5 M€ au 31/12/2013), correspondant à 69,8 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES : 36,6% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES DURANT L'EXERCICE : 2,7 millions d'euros (2,7 M€ en 2013), correspondant à 5,3 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX : 0,5 million d'euros (0,5 M€ au 31/12/2013)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARES DURANT L'EXERCICE : NEANT

Les industries techniques



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, les crédits à moyen et long terme, les crédits-bails et les crédits de mobilisation de créances en faveur des industries techniques.

Dans le prolongement de la réforme du soutien financier aux industries techniques achevée par le CNC fin 2013, l'IFCIC a mis en place en juillet 2014 un dispositif de garantie à 70% destiné aux crédits, d'un montant maximum de 500 000 euros, finançant des dépenses éligibles aux nouvelles catégories d'aide du CNC - dont l'objectif est de soutenir les investissements reconnus comme particulièrement structurants pour la filière.

En 2014, le volume des garanties délivrées s'établit au total à 2,4 millions d'euros pour 14 entreprises contre 3,2 millions d'euros pour 12 entreprises en 2013.

La baisse provient principalement des financements d'investissements de matériel de tournage et de postproduction, qui représentent encore plus de la moitié des interventions du fonds (9 dossiers) mais seulement 0,9 million d'euros de production de risque.

Les autres interventions concernent des crédits de renforcement de fonds de roulement, y compris sous forme de mobilisation de créances (1,3 million d'euros de risque, 5 dossiers) et de réalisation de travaux pour des auditoriums (0,25 million d'euros de risque, 2 dossiers).

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR INDUSTRIES TECHNIQUES) : 7,3 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 8,2 millions d'euros (9,7 M€ au 31/12/2013), correspondant à 42,3 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES : 20,2% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES DURANT L'EXERCICE : 2,4 millions d'euros (3,2 M€ en 2013), correspondant à 7,5 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX : 0,6 million d'euros (0,4 M€ au 31/12/2013)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARES DURANT L'EXERCICE : 0,4 million d'euros

Le jeu vidéo



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, les crédits bancaires à court, moyen et long terme en faveur des entreprises du jeu vidéo.

Comme en 2013, l'année 2014 a connu une production de risque limitée : 0,2 million d'euros (0,4 million de crédits) en faveur de trois studios de jeu vidéo. Un seul studio avait été accompagné en 2013, aucun en 2012.

La capacité d'accès au crédit des entreprises de ce secteur demeure tributaire du renforcement de leurs fonds propres ou quasi-fonds propres, que pourrait favoriser la mise en place à l'IFCIC d'un fonds d'avances participatives : un projet en ce sens, développé depuis plusieurs années, pourrait aboutir en 2015.



Pro Rugby Manager 2015
Cyanide Studio

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR JEU VIDÉO) : 0,04 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 0,3 million d'euros (0,35 M€ au 31/12/2013), correspondant à 0,7 million d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES : 50,0% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES DURANT L'EXERCICE : 0,2 million d'euros (0,2 million d'euros en 2013)

ENCOURS CONTENTIEUX : 0,1 million d'euros (0,1 M€ au 31/12/2013)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARES DURANT L'EXERCICE : NEANT

Les industries culturelles

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté notamment par le Ministère de la Culture et de la Communication, les concours bancaires en faveur des entreprises ayant une activité de production, de commerce ou de service dans les différents domaines des arts et de la culture : livre, musique, spectacle vivant, arts plastiques, photographie, métiers d'art, théâtre, danse, patrimoine, presse...

En 2014, la production de risque sur le fonds de garantie « industries culturelles » atteint le niveau record de 10,1 millions d'euros, soit une hausse de près de 57% par rapport à l'activité enregistrée en 2013.

Cette progression résulte en premier lieu d'un très haut niveau d'activité dans le secteur du *spectacle vivant*, qui représente plus de la moitié de la production de risque (44 interventions pour 5,4 millions d'euros de risque, contre 21 dossiers et 1,6 million d'euros de risque en 2013). Une opération de reprise de théâtre privé a été accompagnée, conjointement avec le fonds dédié créé en partenariat avec l'ASTP (cf. infra).

Dans le secteur du *livre*, l'activité reste soutenue avec 34 interventions représentant 1,6 million d'euros de risque (27 interventions et 2,7 millions d'euros en 2013), en particulier en faveur des librairies (plus des deux tiers des interventions) qui profitent de la meilleure connaissance de l'IFCIC induite par la création du FALIB. Cinq opérations de reprise de librairies de l'ancien réseau *Chapitre*,

toutes situées en région, ont été accompagnées.

La *musique enregistrée* connaît également un regain d'activité : 10 interventions pour 1,2 million d'euros de risque, contre 8 interventions et 1,0 million d'euros en 2013.

Les *galeries d'art*, probablement à la faveur de la création en cours d'exercice d'un fonds d'avances dédié, ont fait l'objet de 5 interventions en garantie représentant 0,7 million d'euros de risque, alors qu'aucune activité n'avait été enregistrée dans ce secteur en 2013.

Les autres interventions ont bénéficié à des *entreprises de presse* (2 crédits garantis, 0,3 million d'euros), du *patrimoine* (6 opérations garanties, 0,2 million d'euros), des *arts plastiques* (3 crédits garantis, 0,2 million d'euros) et de la *formation* (1 crédit garanti).

La part des garanties délivrées en soutien du financement d'investissements immatériels, notamment de dépenses de production (musique, édition, spectacles,...) demeure prépondérante (40%) au sein de la production de risque du fonds « industries culturelles », suivie de la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de lieux culturels (32%), puis de la transmission (26%) ou de la création (2%) d'entreprises culturelles.

Enfin, les garanties au taux majoré de 70%, offert pour les crédits d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros, représentent en 2014 près de 55% des demandes traitées et 32% de la production de risque, contre respectivement 48% et 24% en 2013, témoignant de l'intérêt croissant des réseaux bancaires pour ce dispositif.



LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

FONDS DE GARANTIE NET :

- 12,8 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

- 22,2 millions d'euros (19,4 M€ au 31/12/2013), correspondant à 49,0 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

- 45,7% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :

- 10,1 millions d'euros (6,5 M€ en 2013) correspondant à 18,4 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

- 1,1 million d'euros (1,1 M€ au 31/12/2013)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

- 0,3 million d'euros

Le théâtre privé



Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire de professionnels candidats à la reprise d'un théâtre privé, l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé (ASTP) a doté à l'IFCIC un fonds dédié dont l'objet est d'apporter une garantie complémentaire au financement de ces opérations de transmission.

En 2014, le fonds est intervenu en faveur d'une opération de reprise d'un théâtre parisien. La production de risque correspondante (0,6 million d'euros) a été répartie entre les fonds de garantie « industries culturelles » et « théâtre privé » selon les modalités prévues par la convention signée entre l'ASTP et l'IFCIC.



LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

FONDS DE GARANTIE NET : 1,1 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 0,6 million d'euros (0,4 M€ au 31/12/2013)

TAUX MOYEN DES GARANTIES (CONJOINTEMENT AVEC LE FONDS INDUSTRIES CULTURELLES) : 70%

MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES DURANT L'EXERCICE : 0,2 million d'euros (néant en 2013)

ENCOURS CONTENTIEUX : NEANT

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT

Les entreprises de presse



En complément des garanties de crédit dont peuvent bénéficier plusieurs familles de presse (presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, presse culturelle) à partir du fonds « industries culturelles », l'IFCIC a mis en place grâce à une dotation du Ministère de la Culture et de la Communication (DGMIC), un fonds d'avances remboursables exclusivement dédié à l'accompagnement des opérations de création ou de transmission de certains titres de presse.

Créé en avril 2012, le fonds a pour objet l'octroi à des entreprises de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale d'avances remboursables à moyen terme destinées exclusivement à financer des dépenses de création ou de transmission de titres.

Ces avances, octroyées sous la forme de prêts participatifs, sont consenties dans la limite d'un montant de 200 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises et remboursables sur une durée de 4 à 7 ans pouvant inclure une période de franchise de remboursement en capital de 1 à 2 ans. En 2014, le fonds a élargi son activité à la création et à la transmission de services de presse en ligne d'information politique et générale « pure players », c'est-à-dire ne constituant pas la déclinaison sur internet d'un titre de presse écrite.

Le fonds a octroyé deux avances remboursables pour un montant total de 0,35 million d'euros (1 opération et 0,08 million d'euros en 2013) en appui du financement de la reprise et de la création de deux titres de la presse hebdomadaire régionale représentant au total 1,4 million d'euros d'investissements. L'une des deux avances a été accompagnée d'un financement bancaire complémentaire, garanti à partir du fonds « industries culturelles ».

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE : 3,5 million d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE : 3,1 million d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉES : 0,4 million d'euros (0,08 M€ au 31/12/2013)

AUTORISATIONS DELIVRÉES DURANT L'EXERCICE : 0,3 million d'euros (0,08 M€ en 2013)

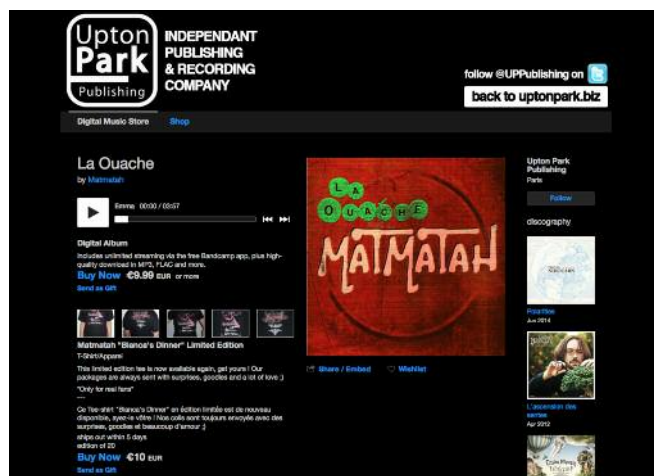
PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS : 0,4 million d'euros au profit de 3 entreprises

Les industries musicales



Dessous de scène



Upton Park/La Ouache

Le Ministère de la Culture et de la Communication et la CDC ont confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances aux industries musicales, dédié aux entreprises indépendantes de la filière (y compris les éditeurs de services de musique en ligne).

Doté à l'origine de 1,9 million d'euros, le fonds a reçu en 2007 un complément de dotation de 1 million d'euros du Ministère de la Culture et de la Communication. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est devenue partenaire du fonds en mars 2009 et lui a apporté 6 millions d'euros, qui ont été complétés en décembre 2011 d'une nouvelle dotation de 10 millions d'euros destinée notamment à soutenir le développement de l'offre légale de musique en ligne (conformément aux préconisations du rapport « Création et Internet »).

Les avances, octroyées dans la limite d'un encours maximum de 1,5 million d'euros par entreprise ou groupe d'entreprises, sont remboursables sur une durée comprise entre 1 et 5 ans pouvant inclure une période de franchise de 6 mois maximum. A l'appui de certains investissements et/ou au bénéfice de certaines entreprises, les avances peuvent prendre un caractère participatif (quasi-fonds propres) et voir leurs modalités de remboursement adaptées : la durée d'amortissement maximum de l'avance peut être portée à 7 ans et la franchise à 2 ans. Il n'est demandé aucune garantie mais la mise en place de l'avance peut être assortie de conditions particulières.

Les avances portent intérêt au taux de 4% l'an. En plus de cette rémunération fixe, les avances participatives comportent une rémunération variable liée au succès de l'entreprise.

Sont notamment éligibles aux avances octroyées les investissements éditoriaux, les investissements matériels et immatériels, les besoins financiers liés à la croissance de la structure. La présence au sein des plans de financement proposés de ressources extérieures (apport d'associés, crédit moyen terme) est appréciée positivement. Les demandes d'un montant inférieur à 50 000 euros (voire 100 000 euros sous certaines conditions) font l'objet d'une procédure d'instruction et de décision simplifiées et accélérées.

En 2014, 13 demandes ont été examinées dont 8 au cours de deux comités d'engagement et 5 dans le cadre de la procédure simplifiée. Un total de 2,2 millions d'euros d'avances a été accordé à 13 entreprises, en appui de près de 6 millions d'euros d'investissements.

Les entreprises bénéficiaires présentent une activité de production (54%), d'édition (31%), de diffusion et d'édition de services de musique en ligne (8%) et de distribution classique (8%) d'œuvres musicales. Ainsi, 46% des montants octroyés est venu en appui du financement de la production d'albums, 28% de développements de catalogues éditoriaux et 18% d'investissements numériques. Le solde a participé au redéploiement de l'activité d'un distributeur et au renforcement du catalogue d'un producteur.

Le fonds a poursuivi son recentrage initié en 2013, à la demande du Ministère de la Culture, en faveur des plus petites entreprises de la filière : en témoigne le chiffre d'affaires médian des bénéficiaires (223 000 euros contre 351 000 euros en 2013) et le montant moyen des avances accordées (166 000 euros contre 219 000 euros l'an dernier).

Au total sur les 13 avances octroyées, 4 ont été accompagnées d'un crédit bancaire garanti par l'IFCIC (contre 8 avances sur les 18 octroyées en 2013)

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE :

■ 18,9 millions d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE:

■ 7,5 millions d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉES

■ 10,7 millions d'euros (12,2 M€ au 31/12/2013)

AUTORISATIONS DÉLIVRÉES DURANT L'EXERCICE:

■ 2,2 millions d'euros (3,95 M€ en 2013)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 2,0 millions d'euros (0,4 M€ en 2013)

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS :

■ 26,8 millions d'euros au profit de 90 entreprises

Les jeunes créateurs de mode



Les maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique ont confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances en faveur des jeunes créateurs de mode.

Créé en août 2011, le fonds permet aux entreprises du secteur ayant entre deux et dix ans d'existence de bénéficier d'avances remboursables destinées au financement des dépenses de création et de production de leurs collections. Consenties dans la limite d'un encours maximum de 100 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises, les avances portent intérêt au taux de 4% l'an et sont remboursables sur une durée de 12 à 24 mois, incluant éventuellement une brève période de franchise.

En 2014, le fonds a octroyé 10 avances à 9 jeunes créateurs pour un total de 0,7 million d'euros en appui de 2,3 millions d'euros d'investissements (contre 0,6 million d'avances en faveur de 7 jeunes créateurs en 2013). Huit de ces avances ont financé la création de collections de vêtements (0,6 million d'euros), l'autre la création d'une ligne d'accessoires de mode (0,1 million d'euros).

En moyenne, le montant des avances s'élève à 68 900 euros et la durée de remboursement atteint 19 mois (incluant une période moyenne de franchise en capital de 3 mois).



LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014 (AVANCES)

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE : 1,2 million d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE : 0,1 million d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSEES : 0,9 million d'euros (0,5 M€ au 31/12/2013)

AUTORISATIONS DELIVRÉES DURANT L'EXERCICE : 0,7 million d'euros (0,6 M€ en 2013)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : 0,03 million d'euros

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS : 2 millions d'euros au profit de 21 entreprises

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des jeunes créateurs de mode et grâce à un fonds dédié doté par le DEFI (Comité de Développement et de Promotion de l'Habillement), l'IFCIC peut garantir les crédits octroyés par les banques aux jeunes entreprises de création de mode (JEC) et destinés au financement de leur cycle d'exploitation.

Le fonds de garantie dédié aux jeunes créateurs est intervenu en 2014 en faveur de 10 entreprises (6 en 2013) désireuses de financer le développement de leurs collections. La production de risque correspondante (0,9 million d'euros) a été partagée entre le fonds de garantie « industries culturelles » et le fonds dédié selon les modalités prévues par la convention signée entre le DEFI et l'IFCIC.

Les crédits garantis (au nombre de 11) sont constitués pour près des deux tiers par des ouvertures de crédit confirmées, le solde se répartit à parité entre des crédits à moyen terme et des lignes de crédits documentaires. Leur montant moyen est de 126 000 euros.



LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014 (GARANTIES)

FONDS DE GARANTIE NET : 1,6 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 0,7 million d'euros (0,4 M€ en 2013)

TAUX MOYEN DES GARANTIES (CONJOINTEMENT AVEC LE FONDS INDUSTRIES CULTURELLES) : 66%

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE : 0,4 million d'euros (0,4 M€ en 2013)

ENCOURS CONTENTIEUX : NÉANT

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NÉANT

Les librairies indépendantes



Librairie-café Soif de Lire à Strasbourg

Dans le cadre du plan de soutien à la Librairie indépendante présenté au printemps 2013 par le Ministère de la Culture et Communication, l'IFCIC s'est vu confier la gestion d'un fonds d'avances doté par le Centre National du Livre.

Créé en décembre 2013, le fonds octroie aux librairies indépendantes des avances remboursables destinées à pallier leurs difficultés de trésorerie (saisonnalité de l'activité). Les avances sont consenties dans la limite de 100 000 euros sur une durée de 12 mois maximum pouvant inclure une période de franchise de 6 mois au plus.

En 2014, 38 dossiers ont été examinés représentant un montant de demandes cumulées de 1,3 million d'euros. Le fonds a accompagné 35 librairies pour un montant total engagé de 0,9 million d'euros. Plus d'une avance sur deux a été accompagnée d'un crédit bancaire complémentaire (le cas échéant garanti par l'IFCIC), portant le montant cumulé de financement levé au profit des librairies bénéficiaires à 1,8 million d'euros, soit 100% des besoins exprimés dans les demandes qu'elles avaient adressées au fonds.

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE : 5,0 millions d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE : 4,4 millions d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉES : 0,6 millions d'euros

AUTORISATIONS DELIVRÉES DURANT L'EXERCICE : 0,9 millions d'euros

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARES DURANT L'EXERCICE : 0,06 million d'euros

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS : 0,9 million d'euros au profit de 35 entreprises

Les galeries d'art

En complément des garanties de crédit dont peuvent déjà bénéficier les galeries à partir du fonds « industries culturelles », le Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA) et l'IFCIC ont doté un fonds d'avances destiné à soutenir les investissements des galeries d'art contemporain.

Créé en mai 2014, le fonds a pour objet l'octroi aux galeries d'art contemporain ou de design présentes sur le premier marché, d'avances remboursables destinées à financer les investissements liés à la production d'artistes ou au dévelop-

pement de la galerie. Les avances sont consenties dans la limite d'un encours maximum de 100 000 euros sur une durée de remboursement comprise entre 12 et 48 mois pouvant inclure une période de franchise de 6 mois au plus. Elles portent intérêt au taux de 4% l'an.

Le fonds a octroyé ses 4 premières avances en faveur de 4 galeries d'art contemporain pour un montant total de 0,27 million d'euros en appui de 0,42 million d'euros d'investissements. Les 4 galeries accompagnées se sont vues octroyer un crédit bancaire complémentaire, le plus souvent garanti à partir du fonds « industries culturelles ».

LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE : 1,0 millions d'euros

TRESORERIE DISPONIBLE : 0,7 million d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉES : 0,3 million d'euros

AUTORISATIONS DELIVRÉES DURANT L'EXERCICE : 0,3 million d'euros

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARES DURANT L'EXERCICE : NEANT

AVANCES ACCORDEES DEPUIS LA CREATION DU FONDS : 0,3 million d'euros au profit de 4 entreprises

Nos comptes en 2014



RAPPORT D'ACTIVITÉ
EXERCICE 2014

EXAMEN DES COMPTES DE L'IFCIC

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Produit net bancaire

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître une légère progression (+ 4,8%) du produit net bancaire par rapport à l'exercice précédent, de 4,5 à 4,7 millions d'euros. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

- *Les produits sur opérations hors bilan* : ils représentent 2,9 millions d'euros contre 3,0 millions d'euros en 2013, en baisse de 2,7%. Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

Production, cinéma :	65,6%	(- 5,8%)
Production, audiovisuel :	14,8%	(+ 0,1%)
Exploitation, industries techniques et jeu vidéo :	12,6%	(+ 7,7%)
Industries culturelles et fonds associés :	7,0%	(+ 5,3%)

Dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, l'évolution résulte de la baisse globale des encours sur l'exercice.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs de l'exploitation, des industries techniques, du jeu vidéo et des industries culturelles sont en hausse en raison notamment de la mise en place de dossiers de construction de montants unitaires élevés et de la régularisation des commissions correspondantes.

- *Les produits sur opérations avec la clientèle* correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds d'avances. Ils s'inscrivent en progression de 26% pour s'établir à 0,28 million d'euros.
- *Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés* : ils s'établissent à 0,69 million d'euros pour l'exercice 2014, ce niveau exceptionnel étant atteint grâce à l'externalisation d'un stock de plus-values (déjà fiscalisées) d'environ 0,4 million d'euros.
- *Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances* : ils représentent 0,85 million d'euros en 2014 en diminution de 7,6% en raison notamment de la disparition de la commission forfaitaire liée à la gestion du FGMP.

Charges générales d'exploitation

Les charges d'exploitation (3,2 millions d'euros) progressent de 7,5% par rapport à 2013. Cette augmentation résulte principalement des dépenses engagées sur le projet de refonte du système de gestion des engagements et de réorganisation du service « comptabilité ».

Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 0,8 million d'euros contre 1,5 million en 2013, en raison notamment de la première dotation significative (0,5 million d'euros) à l'amortissement de l'investissement informatique et

d'une provision de 0,25 million constituée compte tenu du souhait exprimé par un cadre, arrêté depuis mars 2014, de quitter la société.

Résultat net

L'exercice 2014 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 0,64 million d'euros contre 1,0 million en 2013.

LE BILAN

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de l'IFCIC atteint 185,3 millions d'euros contre 155,1 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une progression de 19,5% sur l'exercice. Cette évolution résulte, pour l'essentiel, de l'apport à l'IFCIC en mai 2014 d'une dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros, retracée au fonds en instance d'affectation dénommé « Fonds pour le développement et la transition numérique des industries culturelles » ainsi que de dotations au FALIB (5 millions) et au FARAP (4 millions).

Les fonds propres de base de l'IFCIC progressent significativement (+ 26,7%) du fait de l'augmentation de 5 millions d'euros du fonds de réserve intervenue fin décembre, ainsi que de l'intégration anticipée du résultat 2014. Ils atteignent 26,8 millions d'euros.

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en baisse de 5,9% : elles s'établissent à 333,6 millions d'euros, contre 354,3 millions d'euros à fin 2013. Les engagements donnés s'établissent au total à 336,0 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi d'avances remboursables (2,4 millions d'euros).

Les provisions sur engagements représentent 16,0 millions d'euros (+ 5,0% par rapport au 31 décembre 2013). Ce total comprend, s'agissant des fonds de garantie, les dettes estimées sur sinistres pour un montant de 6,0 millions d'euros (5,6 millions d'euros à fin 2013) et les provisions sur encours douteux garantis pour un montant de 6,4 millions d'euros (7,4 millions d'euros à fin 2013) ainsi que, s'agissant des fonds d'avances, les provisions sur encours douteux et douteux compromis pour un montant de 3,7 millions d'euros (2,2 millions d'euros à fin 2013).

Les fonds de garantie nets s'établissent à 83,0 millions d'euros, à comparer à 87,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 (- 5,1%).

Le ratio de solvabilité s'établit à 14,1% avant incorporation du résultat, l'augmentation du fonds de réserve compensant largement la diminution (de 100% à 80%) de la prise en compte des fonds de garantie en tant qu'éléments de fonds propres complémentaires.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

INFORMATION SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2014, **Guillaume CERUTTI**, Président du Conseil d'administration, est Président directeur général de Sotheby's France et administrateur de la société Flamel Technologies.

Les fonctions et mandats détenus par les autres membres du conseil d'administration sont détaillés ci-dessous.

Serge ANTONINI : Directeur du Pilotage et du suivi des Participations, Bpifrance Financement. *Autres mandats* : Représentant permanent de la SA BPI-Groupe (Bpifrance) jusqu'au 26/09/2014, puis de Bpifrance Financement, au conseil d'administration de la SOFIRED. Représentant permanent de Bpifrance Financement au conseil d'administration de la SIAGI et de SOGAMA Crédit Associatif. **Michel BOUILLLOT** : Directeur du Centre d'affaires Elysées Haussman, BNP Paribas. *Autres mandats* : Administrateur de Sogesofica, Cofiloisirs et Sofica Soficinéma. **Frédérique BREDIN** : Présidente du CNC. *Autres mandats* : Membre du conseil d'administration de France Télévisions. Membre du conseil de surveillance d'ARTE France. **Marie-Sabine CAILLETEAU de BEON** : Responsable du marché des Associations et Institutionnels, CIC. **Arnaud CAUDOUX** : Directeur Exécutif de la SA BPI-GROUPE (Bpifrance) et de Bpifrance Financement. Directeur Général de Bpifrance Régions. *Autres mandats* : Représentant permanent de Bpifrance au conseil de l'ASF. **Teresa CREMISI** : Présidente-Directrice Générale, Editions Flammarion SA. Présidente-Directrice Générale, Editions J'ai Lu SA. *Autres mandats* : Administratrice de RCS Mediagroup (Italie). Administratrice de l'Etablissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie et de l'EPIC Théâtre National de l'Odéon. **Guillaume de CHALUS** : Directeur général délégué BESV. *Autres mandats* : Président de la SLMB. Administrateur de Maignan Gestion et de BESV Courtage. Membre du conseil de surveillance de CFCA. **Laurence FRANCESCHINI** : Directeur général des Médias et des Industries Culturelles. *Autres mandats* : Membre du conseil de surveillance d'ARTE France Administratrice de France Télévisions, Agence France-Presse, La Poste, Radio France. Membre de droit du conseil d'administration : Bibliothèque Nationale de France (BNF), Bibliothèque publique d'information (BPI), Centre National du Livre (CNL), Société Audiovisuel Extérieur de la France (AEF), CNC. **Isabelle GINESTET-NAUDIN** : Directrice des fonds sectoriels Bpifrance Investissement. *Autres mandats* : Membre du conseil d'administration de Avenir Entreprises Investissement, Avenir Tourisme, Centre Européen Cinématographique Rhône-Alpes, FSI Régions, LAFUMA, Media Participation Paris, Présidente du conseil de surveillance de MCGP, Cine-Invest et Gihu, Membre du conseil de surveillance Tartes Kluger, Bois, sciages de Sougy et FC BC Groupe, Présidente du conseil de surveillance de Jing SAS, SAS et Farges et Savoir faire Holding, Membre du comité de surveillance de l'Européenne de marbre. Présidente du comité stratégique de SAS 75, membre du comité stratégique de BJ Paris. **Jean-Baptiste MASSIGNON** : Corporate Vice-Président Cap Gemini, Secrétaire général, membre du comité Exécutif Groupe Cap Gemini. *Autres mandats* : Vice Président du conseil de surveillance de IT Translation. **Sébastien RASPILLER** : Sous-directeur à la Direction générale du Trésor. *Autres mandats* : Administrateur de Bpifrance Financement, représentant du Directeur général du Trésor au sein du collège de l'Autorité des marchés financiers, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut conseil des commissaires aux comptes. **Hervé de ROCQUIGNY** : Directeur Central, Banque Neuflyze-OBC. *Autres mandats* : Président directeur général de Hoche Artois Images, administrateur de Hoche Images et de Cofiloisirs, représentant permanent de Neuflyze-OBC au conseil d'administration de Sofica UGC 1. **Jean-Michel STRASSER** : Chief Operating Officer Coverage & Advisory Natixis. *Autres mandats* : Directeur général délégué Banque Populaire Image 11, Administrateur de Natixis Bank (Luxembourg), Natixis Trust (Luxembourg), Banque Populaire Images 11, Bongrain, et Association Soleil & Développements. **Valérie VITTON** (depuis janvier 2014) : Directrice du marché des organismes et services d'intérêt général, Crédit Coopératif. *Autres mandats* : Administratrice de SOGAMA Crédit Associatif.

Bilan au 31 décembre 2014

MONTANTS EN EUROS

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013	PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	8,96	20,87	AUTRES PASSIFS	587 918,81	581 824,06
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	28 500 008,61	20 443 405,14	COMPTE DE RÉGULARISATION	199 913,31	184 235,92
- À vue	6 058 866,33	3 426 114,09	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	318 732,00	68 732,00
- À terme	22 441 142,28	17 017 291,05	PROVISIONS SUR FONDS DE GARANTIE	12 345 436,43	13 040 205,37
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	10 882 160,66	8 489 903,09	- Dettes estimées sur sinistres	5 964 029,11	5 596 393,45
- Autres crédits à la clientèle	8 649 515,76	6 458 018,81	- Provisions sur dossiers douteux	6 381 407,32	7 443 811,92
- Créances douteuses et compromises	2 232 644,90	2 031 884,28	FONDS DE GARANTIE	82 995 498,37	87 473 234,55
VALEURS IMMOBILISÉES	4 837 735,85	5 171 131,42	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	20 388 107,98	1 936 856,32
- Prêts participatifs	2 722 332,02	4 141 131,42	FONDS D'AVANCES	41 671 796,55	30 644 013,05
- Créances douteuses et compromises	2 115 403,83	1 030 000,00	- Fonds nets	37 060 642,84	28 119 432,07
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	55 324 921,08	35 691 405,26	- Provisions pour créances douteuses	438 721,12	544 197,42
- Prix de revient des titres	55 324 921,08	35 691 405,26	- Provisions pour créances douteuses compromises	3 229 770,59	1 670 633,56
- Provisions	-	-	- Provisions pour clauses d'allègement	942 662,00	309 750,00
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	83 358 214,86	82 735 000,00	CAPITAL SOCIAL	2 816 675,00	2 816 675,00
- Prix de revient des titres d'investissement	83 358 214,86	82 735 000,00	FONDS DE RÉSERVE	14 635 805,78	9 635 805,78
- Provisions	-	-	RÉSERVE LÉGALE	281 667,50	281 667,50
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 480 892,55	1 028 467,14	RÉSERVE SPÉCIALE	2 152 435,25	1 931 653,75
- Brut	1 956 343,80	1 453 997,57	REPORT À NOUVEAU	6 285 373,34	5 468 300,01
- Amortissements	- 475 451,25	- 425 530,43	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	641 489,83	1 037 854,83
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 245,32	65 451,61	TOTAL DU PASSIF	185 320 850,15	155 101 058,14
- Brut	361 311,53	358 052,33			
- Amortissements	- 315 066,21	- 292 600,72			
AUTRES ACTIFS	681 719,37	1 443 715,34			
COMPTE DE RÉGULARISATION	208 942,89	32 558,27			
- Charges constatées d'avance	208 942,89	32 558,27			
TOTAL DE L'ACTIF	185 320 850,15	155 101 058,14			
HORS BILAN :					
ENGAGEMENTS DONNÉS	336 021 699	356 267 173			

Compte de Résultat

au 31 décembre 2014

(PRÉSENTATION SELON LES NORMES DU CRBF 91-01)



	31/12/2014	31/12/2013
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 715 479,25	4 498 908,23
Intérêts et produits assimilés	687 756,19	379 964,98
dont intérêts sur fonds de réserve	574 462,40	220 781,50
Produits sur opérations avec la clientèle	281 338,04	222 799,42
Industries musicales (FAIM)	180 402,69	203 361,90
Mode (FAJEC)	17 120,90	15 807,91
Editeurs de presse (FAREP)	3 316,44	581,00
Exportateurs de films (FARAP)	67 968,30	3 048,61
Librairies (FALIB)	11 154,44	-
Galleries d'art (FARGA)	1 375,27	-
Produits sur opérations hors bilan	2 899 457,04	2 979 192,93
Commissions : Production Cinéma	1 902 084,76	2 018 666,17
Production Audiovisuelle	428 056,00	427 672,85
Ciné Caution	268 053,57	246 663,97
Industries Techniques	94 873,95	90 465,39
Jeu Vidéo	1 628,26	1 264,59
Industries Culturelles	195 619,31	184 315,29
Théâtre privé (FATHEP)	2 183,76	8 445,39
Mode (GAJEC)	6 957,43	1 699,28
Produits sur prestations de services financiers	846 927,98	916 950,90
Commission sur fonds de garantie et d'avances	846 927,98	826 950,90
Rémunération forfaitaire	-	90 000,00
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	- 3 707 421,41	- 3 016 733,40
Charges générales d'exploitation		
Charges de personnel	- 1 910 281,18	- 1 928 099,41
Autres frais administratifs	- 1 299 223,49	- 1 056 284,06
Dotations aux amortissements sur actifs immobilisés	- 497 916,74	- 32 349,93
Solde en profit ou en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières	-	-
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	1 008 057,84	1 482 174,83
Dotations aux ou reprises sur provisions	- 250 000,00	- 1 490,00
Produits ou charges exceptionnels	1 565,99	2 965,00
Impôts sur les sociétés	- 118 134,00	- 445 795,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	641 489,83	1 037 854,83

Résultats financiers

des cinq derniers exercices

MONTANTS EN EUROS

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE	2010	2011	2012	2013	2014
Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675
Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	184 700	184 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'Affaires hors taxes	3 966 233	4 676 198	4 564 462	4 498 908	4 715 479
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 548 256	2 066 053	1 704 746	1 517 490	1 507 541
Impôts sur les bénéfices	503 124	695 295	576 723	445 795	118 134
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	987 849	1 304 569	1 071 824	1 037 855	641 490
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	5,66	7,42	6,11	5,80	7,52
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,35	7,06	5,80	5,61	3,47
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	16	18	18	17	16
Montant de la masse salariale	999 866	1 067 987	1 138 710	1 148 464	1 115 600
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale - Œuvres sociales)	453 306	502 326	543 777	587 383	609 745

Annexe aux comptes



L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture et du Centre National de la Cinématographie pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'IFCIC sont présentés conformément au règlement CRBF 91-01 modifié du 16 janvier 1991. L'IFCIC applique depuis le 1er janvier 2001 le règlement CRC 2000-03 du 4 juillet 2000 modifié relatif aux documents de synthèses individuels des entreprises relevant du CRBF, l'incidence sur la présentation des comptes étant non significative.

1. RÈGLES ET METHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés d'après leur nature ou leur durée de détention prévisionnelle.

1-1-a Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause la détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-b Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. Le portefeuille relatif aux fonds d'avances remboursables est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- licences pour les logiciels : linéaire 3 ans
- aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans
- mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans
- matériel informatique : linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

1-3-a Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires. Les encours *douteux* correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par la banque, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par la banque et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion). Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

- des provisions sur encours douteux ;
- des provisions sur encours douteux compromis (« dettes estimées sur sinistres »), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ;
- des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis

en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n°575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b).

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (avances accordées mais non encore décaissées).

1-3-b Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds d'avances. Les créances *douteuses* sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme *douteuse compromise* suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

En outre, des provisions sont constituées au titre des « clauses d'allègement » attachées aux avances délivrées à partir de certains fonds (cf. 1-7).

1-4. FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec la Direction du Trésor, le Ministère de la Culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve, dont le statut est celui d'un fonds pour risques bancaires généraux (FRBG), constitue un élément de fonds propres de base de l'établissement.

L'IFCIC a procédé en décembre 2014 à une augmentation du fonds de réserve de 5 M€, à partir des sommes cantonnées à cet effet dans les fonds de garantie (cf. 1-5-b).

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-a Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

- Fonds Cinéma - Audiovisuel
- Fonds Industries Culturelles
- Fonds d'aide à la reprise des théâtres privés (FATHEP)
- Fonds Jeunes entreprises de création de mode (GAJEC)

Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes :

- Production, Cinéma (dont Fonds de garantie MEDIA pour production - FGMP - et Cinéma européen)
- Production, Audiovisuel
- Ciné Caution
- Industries Techniques
- Jeu Vidéo
- Opérations diverses

Le FGMP a été créé en 2010 et doté par le programme MEDIA de l'Union Européenne (UE) de 4 M€ sur la période 2010-2013. Il avait pour objet de faciliter l'accès des producteurs indépendants de films européens aux crédits de production. Chaque engagement pris au titre du FGMP donnait lieu, à partir de la dotation reçue de l'UE (« la Dotation MEDIA ») à une affectation de dotation au Fonds Cinéma - Audiovisuel (qui assure le risque d'épuisement du FGMP). La période de mise en œuvre opérationnelle du FGMP est arrivée à échéance le 30 juin 2014. Depuis le 1er janvier 2014, l'activité de garantie aux crédits de productions de films européens est adossée à une nouvelle ligne du Fonds Cinéma - Audiovisuel dénommée « Cinéma européen », dotée par le CNC en anticipation d'éventuels reliquats de la dotation MEDIA affectée à ce fonds pour couvrir les garanties délivrées au titre du FGMP.

Le FATHEP et le GAJEC ont été constitués afin de faciliter, par l'octroi d'un taux de garantie majoré, le financement de certaines opérations réalisées par les entreprises des secteurs concernés. Ils interviennent conjointement avec le Fonds Industries Culturelles, qui en assure le risque d'épuisement.

1-5-b Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et

Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

En outre les bailleurs des deux grands fonds de garantie publics mutualisés ont accepté en 2012 le cantonnement au sein de ces fonds de 11 M€ destinés, si nécessaire compte tenu des exigences prudentielles et sur décision du Directeur général, à être virés au fonds de réserve de l'IFCIC.

Compte tenu de l'augmentation de 5 M€ du fonds de réserve réalisée en 2014 (cf. 1-4.), l'IFCIC dispose encore de 6 M€ pour assurer la couverture des exigences prudentielles, soit par nouvelle augmentation du fonds de réserve, soit par affectation à la couverture de ses plus grandes expositions *via* les provisions pour concentration des risques (cf. 1-3-a).

1-6. FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION DÉPOSÉS À L'IFCIC

Au 31 décembre 2014, ces fonds sont au nombre de trois :

- la trésorerie de l'ancien *Fonds Presse*, en instance d'affectation depuis décembre 2008, a été depuis lors partiellement affectée à la dotation de nouveaux fonds d'avances (FAJEC, FAREP, cf. 1-7) ; son solde résiduel est conservé dans l'attente d'une décision de l'État quant aux modalités de sa réaffectation ;
- le solde non engagé de la *Dotation MEDIA* sera reversé à la Commission après approbation par ses services du rapport d'activité final du FGMP, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- enfin, la dotation exceptionnelle de 20 M€ reçue par l'IFCIC en mai 2014 a été virée à un fonds en instance d'affectation dénommé « *Fonds pour le développement et la transition numérique des industries culturelles et de l'image animée* » (FDTICIA) ; l'objet de ce fonds est de contribuer au financement de nouveaux fonds de garantie ou d'avances, ainsi que le cas échéant que de compléter la dotation de fonds de garantie ou d'avances existants, principalement dans le secteur de l'image animée.

1-7. FONDS D'AVANCES

Au 31 décembre, le poste « fonds d'avances » est constitué du fonds d'avances aux industries musicales (FAIM), du fonds d'avances aux jeunes créateurs de mode (FAJEC), du fonds d'avances remboursables aux entreprises de presse (FAJEC), du fonds d'avances pour l'acquisition, la promotion et la prospection de films à l'étranger (FARAP), ainsi que des fonds d'avances aux librairies (FALIB) et aux galeries d'art (FARGA) qui ont démarré leur activité en 2014.

La durée des avances consenties peut atteindre 12 mois à 84 mois selon les fonds concernés. Les avances sont assorties le cas échéant d'une période de franchise.

Les avances délivrées par le FAIM et le FAREP peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L313-13 et suivants du Code monétaire et financier.

Les avances délivrées par le FARAP sont assorties d'une clause d'allègement partiel et conditionnel pouvant atteindre jusqu'à 25% de leur montant en fonction de la qualité et du succès du programme d'investissements financé. Il est donc constitué une provision pour « clause d'allègement », par débit du fonds, au moment de la comptabilisation de l'avance remboursable.

1-8. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

- pour les fonds de garantie, 0,80% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;
- pour les fonds d'avances, 50% à 75% des produits issus du placement de la trésorerie des fonds.

Les produits financiers des fonds en instance d'affectation ne bénéficient pas à l'IFCIC, sauf ceux issus de l'ancien Fonds Presse compte tenu des dispositions de la convention le régissant.

1-9. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-9 a. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-9 b. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges.

1-10. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les avances (opérations avec la clientèle) et avances participatives (valeur immobilisées) consenties à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

Variation des avances remboursables durant l'année 2014 :

(en K€)	Montant au 31/12/13	Avances débloquées en 2014	Remboursements reçus en 2014	Pertes sur créances irrécouvrables	Intérêts impayés	Montant au 31/12/14
FAIM (avances)	7 049	1 613	2 229	111	11	6 333
FAIM (avances participatives)	5 171	-	421	350	4	4 404
FAJEC (avances)	507	549	90	89	1	878
FAJEC (avances participatives)	84	350	-	-	-	434
FAREP (avances)	850	3 378	1 405	-	-	2 823
FAREP (avances participatives)	-	922	336	-	-	586
FALIB (avances)	-	265	3	-	-	262
FARGA (avances)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 661	7 077	4 484	550	16	15 720

Ventilation des durées résiduelles des avances remboursables :

(en K€)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans et encours impayé	Montant au 31/12/14
FAIM (avances)	532	1 457	2 223	2 121	6 333
FAIM (avances participatives)	103	455	1 675	2 171	4 404
FAJEC (avances)	180	401	204	93	878
FAJEC (avances participatives)	-	7	305	122	434
FAREP (avances)	859	1 596	368	-	2 823
FAREP (avances participatives)	299	192	-	95	586
FALIB (avances)	17	73	172	-	262
FARGA (avances)	-	-	-	-	-
TOTAL	1 990	4 181	4 947	4 602	15 720

Ventilation des engagements par nature :

(en K€)	Encours sains	Encours douteux	Encours douteux compromis	Montant au 31/12/14
FAIM (avances)	4 231	780	1 322	6 333
FAIM (avances participatives)	2 289	-	2 115	4 404
FAJEC (avances)	820	28	30	878
FAJEC (avances participatives)	434	-	-	434
FAREP (avances)	2 823	-	-	2 823
FAREP (avances participatives)	514	12	60	586
FALIB (avances)	262	-	-	262
FARGA (avances)	-	-	-	-
TOTAL	11 373	820	3 527	15 720

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

2-2.a Valeur des titres de placement (TCN, OPCVM de trésorerie) (en K€)	Prix de revient	Valeurs de marché	Plus ou moins values latentes	Provisions
Fonds propres	9 401	9 401	0	-
Fonds de garantie	29 305	29 305	-	-
Fonds en instance d'affectation	19 853	19 854	1	-
Fonds d'avances	4 766	4 766	0	-
TOTAL	63 325	63 326	1	-

2-2.b Valeur des titres de placement (TCN, obligations) (en K€)	Prix de revient	Valeurs de marché	Plus ou moins values latentes	Provisions
Fonds propres	14 358	14 901	542	-
Fonds de garantie	61 000	63 095	2 095	-
TOTAL	75 358	77 996	2 638	-

(1) S'agissant de titres à revenu fixe destinés à être conservés jusqu'à leur échéance, les moins-values latentes sur les titres d'investissement ne donnent pas lieu à dépréciation.



2-2.c Échéance résiduelle des titres d'investissement	en K€
Inférieure à 1 an	11 000
Inférieure à 5 ans	62 414
Supérieure à 5 ans	1 945
TOTAL	75 358

2-3. CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en K€)	31/12/14	31/12/13
Comptes à vue (tous fonds)	6 059	3 426
Comptes à terme (tous fonds) ¹	22 441	17 017
TOTAL	28 500	20 443

(1) Le poste « comptes à terme » correspond aux dépôts à terme y compris les intérêts courus.

2-4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Valeurs brutes (en K€)	Montant au 31/12/13	Acquisitions	Cessions ou hors service	Montant au 31/12/14
Concessions et droits	1 454	962	459	1 957
Agencement et installations	97	2	-	99
Mobilier et matériel de bureau	261	-	-	261
TOTAL	1 812	964	459	2 317

Amortissements (en K€)	Montant au 31/12/13	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/14
Concessions et droit	425	475	425	475
Agencement et installations	85	5	-	90
Mobilier et matériel de bureau	207	18	-	225
TOTAL	717	498	425	790

2-5. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Autres actifs (en K€)	31/12/14	31/12/13
Dépôts et cautionnements	70	74
Commissions et intérêts à recevoir	248	235
Coupons à encaisser	118	968
Acomptes IS	240	137
Autres comptes débiteurs	6	30
TOTAL	682	1 444

Autres passifs (en K€)	31/12/14	31/12/13
Fournisseurs	226	173
- dont échéance 31.12	-	173
- dont échéance 31.01	158	-
- dont échéance 28.02	68	-
Dettes fiscales et sociales	339	386
Créditeurs divers	23	23
TOTAL	588	582

2-6. COMPTES DE RÉGULARISATION

Actif (en K€)	31/12/14	31/12/13
Charges d'exploitation comptabilisées d'avance	209	33
TOTAL	209	33

Passif (en K€)	31/12/14	31/12/13
Commissions perçues d'avance	200	184
TOTAL	200	184

2-7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2014, les provisions pour risques et charges constituées pour faire face aux indemnités de fin de carrière s'établissent à 69 K€. Ces indemnités sont évaluées sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, à partir d'hypothèses de taux d'actualisation (1,0%), de revalorisation annuelle des rémunérations (2,47%) et de rotation du personnel (0,5%).

En outre, il a été constitué une provision correspondant aux indemnités légales (250 K€) pour le départ d'un cadre arrêté depuis mars 2014 et ayant fait part de son souhait de quitter la société.

2-8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET SÛRETÉS RÉELLES DONNÉS

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut et, pour les fonds d'avances, le montant des avances confirmées mais non décaissées (engagements de financement).

Engagements hors bilan (en K€)	31/12/14	31/12/13
Fonds Cinéma - Audiovisuel	309 044	332 973
Production, Cinéma	216 459	239 100
<i>dont Cinéma européen</i>	7 115	-
<i>dont FGMP</i>	5 513	17 352
Production, Audiovisuel	57 468	56 343
Ciné Caution	25 906	26 985
Industries Techniques	8 771	10 104
Jeu Vidéo	440	441
Fonds Industries Culturelles	23 252	20 534
FATHEP (Théâtre privé)	570	420
GAJEC (Mode)	734	411
Fonds d'avances	2 421	1 929
FAIM (Industries Musicales)	951	1 050
FAJEC (Mode)	150	50
FAREP (Presse)	-	-
FARAP (Exportateurs de films)	1 320	829
FALIB (Librairies)	-	-
FARGA (Galeries d'art)	-	-
TOTAL	336 021	356 267

Ventilation des engagements hors bilan par nature :

(en K€)	31/12/14	31/12/13
Encours sains		
Production, Cinéma	205 408	223 377
<i>dont Cinéma européen</i>	7 115	-
<i>dont FGMP</i>	5 405	16 856
Production, Audiovisuel	52 928	49 980
Ciné Caution	25 422	26 491
Industries Techniques	8 032	9 451
Jeu Vidéo	344	344
Industries Culturelles	21 755	18 902
FATHEP (Théâtre privé)	570	420
GAJEC (Mode)	734	411
FAIM (Industries Musicales)	951	1 050
FAJEC (Mode)	150	50
FAREP (Presse)	-	-
FARAP (Exportateurs de films)	1 320	829
FALIB (Librairies)	-	-
FARGA (Galeries d'art)	-	-
TOTAL	317 614	331 305

(en K€)	31/12/14	31/12/13
Encours douteux		
Production, Cinéma	9 222	14 111
<i>dont Cinéma européen</i>	-	-
<i>dont FGMP</i>	107	496
Production, Audiovisuel	1 743	3 341
Ciné Caution	-	-
Industries Techniques	161	267
Jeu Vidéo	-	-
Industries Culturelles	439	509
FATHEP (Théâtre privé)	-	-
GAJEC (Mode)	-	-
FAIM (Industries Musicales)	-	-
FAJEC (Mode)	-	-
FAREP (Presse)	-	-
FARAP (Exportateurs de films)	-	-
FALIB (Librairies)	-	-
FARGA (Galeries d'art)	-	-
TOTAL	11 565	18 228

Encours douteux compromis		
Production, Cinéma	1 829	1 612
<i>dont Cinéma européen</i>	-	-
<i>dont FGMP</i>	-	-
Production, Audiovisuel	2 797	3 023
Ciné Caution	484	494
Industries Techniques	578	386
Jeu Vidéo	96	96
Industries Culturelles	1 058	1 123
FATHEP (Théâtre privé)	-	-
GAJEC (Mode)	-	-
FAIM (Industries Musicales)	-	-
FAJEC (Mode)	-	-
FAREP (Presse)	-	-
FARAP (Exportateurs de films)	-	-
FALIB (Librairies)	-	-
FARGA (Galeries d'art)	-	-
TOTAL	6 842	6 734

TOTAL GÉNÉRAL	336 021	356 267
----------------------	----------------	----------------

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

L'évolution des fonds de garantie doit être analysée comme suit :

Fonds de garantie (en K€)	Montant net au 01/01/14	Fonds reçus	Virements internes	Sinistres payés en 2014	Sinistres récupérés en 2014	Produits financiers bruts	Rémunérations prestations IFCIC	Reprise provisions sur engagements	Dotation aux provisions sur engagements	Fonds au 31/12/14
Fonds Cinéma - Audiovisuel	71 904		- 4 880	- 1 115	207	1 453	- 668	11 793	- 11 137	67 558
Production, Cinéma	44 092		- 4 772	- 853	180	881	- 405	7 348	- 7 009	39 462
<i>dont Cinéma européen</i>			500			9	- 4			505
<i>dont FGMP</i>	3 454		- 112			60	- 27			3 374
Production, Audiovisuel	10 502		- 530	- 48	27	251	- 115	3 476	- 3 000	10 563
Ciné Caution	10 265		- 331			180	- 83	432	- 429	10 034
Ind. Techniques	6 781		776	- 215		137	- 63	461	- 621	7 256
Jeu vidéo	264		- 222			2	- 1	76	- 76	43
Opérations diverses			200			1	- 1			201
Fonds Industries Culturelles	12 967			- 326		244	- 112	1 247	- 1 209	12 811
FATHEP (Théâtre privé)	1 051					18	- 8			1 061
GAJEC (Mode)	1 552					27	- 12			1 567
Fonds Presse ¹	1 703		- 1 500			19	- 9			213
Dotation MEDIA ¹	234		80							314
FDTICIA ¹		20 000	- 200			62				19 862
TOTAL	89 411	20 000	- 6 500	- 1 441	207	1 822	- 809	13 040	- 12 345	103 384

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 184 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2014. Il se décompose comme suit :

Actionnaires	Montant (en K€)	%
BPIFRANCE FINANCEMENT	722	25,65
ETAT	533	18,93
NATIXIS	465	16,50
NEUFLIZE OBC	428	15,20
BNP-PARIBAS	213	7,57
BPIFRANCE INVESTISSEMENT	132	4,69
CREDIT COOPERATIF	114	4,04
AUTRES	210	7,42
TOTAL	2 817	100,00

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2014, se présentent comme suit :

Fonds propres (en K€)	Montant au 31/12/13 avant affectation	Affectation du résultat 2013	Mouvement de l'exercice	Montant au 31/12/14 après affectation du résultat 2013
Capital social	2 817	-	-	2 817
Fonds de réserve ¹	9 636	-	5 000	14 636
Réserve spéciale non distribuable	1 932	221	-	2 153
Réserve légale	281	-	-	281
Report à nouveau	5 468	817	-	6 285
TOTAL	20 134	1 038	5 000	26 172

(1) Voir point 1-4.

(1) FFonds en instance d'affectation déposés à l'IFCIC (voir point 1-6).

L'évolution des fonds d'avances doit être analysée comme suit :

(en K€)	Montant net au 01/01/14	Fonds reçus	Intérêts bruts (encours)	Produits financiers bruts (trésorerie)	Rémunération prestations IFCIC	Pertes sur créances y.c frais contentieux	Reprise provisions sur engagements	Dotation aux provisions sur engagements et clauses d'allègement	Fonds net au 31/12/14
FAIM (Industries Musicales)	17 327		368	23	- 192	- 466	2 094	- 3 568	15 585
FAJEC (Créateurs de Mode)	1 088		25		- 17	- 92	120	- 37	1 086
FAREP (Presse)	2 011	1 500	6	8	- 7				3 517
FARAP (Exportateurs de films)	7 693	4 000	114	15	- 76		310	- 943	11 114
FALIB (Librairies)		5 000	16	28	- 25			- 63	4 956
FARGA (Galleries d'art)		800	2		- 1				801
TOTAL	28 119	11 300	531	75	- 319	- 558	2 524	- 4 611	37 061

2-11. PRODUITS SUR OPÉRATIONS HORS BILAN ET OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les produits se présentent par fonds de la façon suivante :

(en K€)	2014	%	2013	%
Fonds Cinéma et Audiovisuel	2 695	84,7	2 785	87,0
Production, Cinéma	1 902	59,8	2 019	63,0
<i>dont Cinéma européen</i>	41	1,3		0,0
<i>dont FGMP</i>	107	3,4	163	5,1
Production, Audiovisuel	428	13,5	428	13,4
Ciné Caution	268	8,4	247	7,7
Industries techniques	95	3,0	90	2,8
Jeu Vidéo	2	0,1	1	0,0
Fonds Industries Culturelles	196	6,2	184	5,8
FATHEP (Théâtre privé)	2	0,1	8	0,3
GAJEC (Mode)	7	0,2	2	0,1
TOTAL Fonds de garantie	2 899	91,2	2 979	93,0
FAIM (Industries Musicales)	180	5,7	203	6,3
FAJEC (Mode)	17	0,5	16	0,5
FAREP (Presse)	3	0,1	1	0,0
FARAP (Exportateurs de films)	68	2,1	3	0,1
FALIB (Librairies)	11	0,4		
FARGA (Galleries d'art)	1	0,0		
TOTAL Fonds d'avances	281	8,8	223	7,0
GRAND TOTAL	3 181	100,0	3 202	100,0

2-12. DÉTAILS DES PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

(en K€)	Intérêts et coupons	Plus-value sur cession OPCVM	TOTAL
Fonds de garantie	1 742	0,2	1 742
Fonds en instance d'affectation	80	0,6	81
Fonds d'avances	75	0,1	75
TOTAL	1 897	0,9	1 898

2-13. CHARGES DE PERSONNEL ET JETONS DE PRÉSENCE

(en K€)	2014	2013
Salaires et traitements	1 133	1 171
Charges sociales	610	587
Taxes et impôts sur les salaires	167	170
TOTAL	1 910	1 928

Le montant des jetons de présence comptabilisé en 2014 s'élève à 23 K€.

2-14. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2014 s'élève à 52 K€ TTC, dont 12 K€ TTC liés à l'audit portant sur les systèmes d'information.

2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2014 se ventile comme suit (en K€) :

1	Résultat avant impôt	760
2	Différences temporaires	- 390
3	Différences permanentes	- 15
4	Bases imposables (1+2+3)	354
5	Impôts sur les sociétés à 33,33 %	118
6	Crédit d'impôt (CICE)	15
7	Résultat net après impôt (1-5)	641

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise (éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente).

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

	2014	2013
Cadres	10	10
Employés	6	7
TOTAL	16	17

Il s'agit de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise et des personnes mises à sa disposition. Les personnes employées à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice sont prises en compte prorata leur temps de travail effectif.

Délibérations à titre ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées en cours de séance :

- approuve ces rapports dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, ainsi que le bilan et les comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant ressortir un bénéfice de € 641 489,83 ;
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- prend acte, conformément à la Loi, de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

DEUXIÈME RÉOLUTION : L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir noté que la réserve légale atteint le dixième du capital social, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de € 641 489,83 comme il suit :

- la somme de € 574 462,40, correspondant au montant des produits financiers sur le fonds de réserve, à la réserve spéciale, conformément à l'article 3 de la convention Etat-IFCIC du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;
- le solde, soit la somme de € 67 027,43, au report à nouveau.

TROISIÈME RÉOLUTION : L'assemblée générale prend acte, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées par lesdits articles.

QUATRIÈME RÉOLUTION : L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de € 22 800 pour 2014, le montant des jetons de présence du conseil d'administration.

CINQUIÈME RÉOLUTION : L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au conseil d'administration de sa gestion au 31 décembre 2014.

SIXIÈME RÉOLUTION : L'assemblée générale prend acte de ce que, aux termes d'un arrêté en date du 26 février 2015, Monsieur Christophe TARDIEU, demeurant à Versailles (78000), 41 Avenue de Saint Cloud, Directeur général délégué du Centre national du cinéma et de l'image animée, a été nommé au conseil d'administration de l'IFCIC en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Madame Frédérique BREDIN.

Délibérations à titre extraordinaire

SEPTIÈME RÉOLUTION : Conformément à l'agrément délivré à l'IFCIC le 20 décembre 2005 par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 2 - Objet :** La Société a pour objet de faciliter l'accès des entreprises des Industries des secteurs de la culture et notamment des secteurs Cinématographique et Audiovisuel, à des financements par crédits ou par des investissements de tiers tant dans les entreprises que dans les œuvres. L'intervention de la Société prend la forme soit de participations en risque dans les concours qui sont distribués par des établissements de crédit, des sociétés de financement ou par toute autre entreprise au statut réglementé autorisée à exercer une activité de prêt ou d'investissement, soit de prêts ou de prêts participatifs prenant la forme d'avances remboursables. Dans le cadre des Conventions conclues avec l'Etat, notamment avec le Ministère chargé de la Culture et le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Société reçoit et gère des fonds de garantie et des fonds d'avances dotés par des tiers et destinés à garantir la part de risque qu'elle prend. Elle peut à cette fin recevoir et gérer des fonds publics ou privés, institutionnels ou professionnels. En outre, elle peut gérer partiellement ou totalement des Sociétés financières ou d'investissements, et les faire bénéficier de ses

compétences professionnelles, qu'elle ait ou non pris une participation dans leur capital social. Enfin, elle peut remplir toute mission d'intérêt général dans les domaines répondant à sa vocation. »

HUITIÈME RÉOLUTION : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 8 - Cessions :** La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le Cédant et mentionnée sur un Registre de la Société. Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le Cessionnaire, est nécessaire. La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales. La cession des actions appartenant à l'Etat doit être autorisée par l'autorité administrative qui pourra désigner le ou les Cessionnaires. Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du Cessionnaire. De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions n'appartenant pas à l'Etat est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les articles L228-23 et suivants du Code de Commerce. Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de souscription. »

NEUVIÈME RÉOLUTION : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier l'article 11 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 11 - Conseil d'Administration :** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception du représentant que l'Etat peut désigner conformément à la réglementation en vigueur. En outre, conformément à la réglementation en vigueur, un ou plusieurs sièges, dans la limite d'un nombre proportionnel à sa participation, sont réservés à des membres que l'Etat peut proposer. Le nombre de sièges ainsi réservés est au moins égal à deux lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration est supérieur à dix. Lorsque l'Etat a désigné un représentant au Conseil d'Administration, son siège est déduit de ceux réservés à l'Etat. Enfin, l'Etat peut proposer la nomination d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration. La durée des fonctions des Administrateurs est de trois années. Ils sont toujours rééligibles. Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou en tout autre lieu au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. »

DIXIÈME RÉOLUTION : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier l'article 12 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 12 - Procès-verbaux du Conseil :** Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens et même verbalement. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, en cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante. Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, l'un des Directeurs Généraux, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. »

ONZIÈME RÉOLUTION : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier l'article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 18 - Agrément du Ministère chargé des Finances et du Ministère chargé de la Culture :** La nomination des Administrateurs autres que ceux désignés ou proposés par l'Etat, du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général est soumise à l'agrément du Ministère chargé des Finances et du Ministère chargé de la Culture. »

Sur l'ensemble des délibérations

DOUZIÈME RÉOLUTION : L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IFIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, ont porté notamment sur la revue des principes comptables suivis, des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble. Ces appréciations n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense, le 23 avril 2015
Les commissaires aux comptes, Mazars
Guy ISIMAT-MIRIN
Claire GUEYDAN-BRUN



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE

Bertrand LARRERA DE MOREL

Dominique WALLON

Henri PAUL

Hugues R. GALL

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 07/05/2015)

PRÉSIDENT

Guillaume CERUTTI

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

BPIFRANCE FINANCEMENT

NATIXIS

BANQUE NEUFLIZE OBC

BNP PARIBAS

BPIFRANCE INVESTISSEMENT

CRÉDIT COOPÉRATIF

BANQUE ESPIRITO SANTO ET DE LA VENETIE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Teresa CREMISI

Jean-Baptiste MASSIGNON

Serge ANTONINI

Censeur

HSBC FRANCE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Laurent VALLET



www.ifcic.fr

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

46, avenue Victor Hugo - 75116 Paris - Tél. : 01 53 64 55 55 - Fax : 01 53 64 55 66